

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-et-un, le deux du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni à l'espace culturel-salle Saint Léger en session ordinaire sous la présidence de Mme Edith GUEUGNEAU, Maire, en suite de la convocation faite le vingt-cinq novembre 2021 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Edith GUEUGNEAU, Jean-Marc BRIGAUD, Murielle HUCHET, Roger JACOB, Michèle COURTIAL, Philippe PACAUD, Sylvie GOURY (sauf n°8), Jean-Claude POTIER, Anne-Marie JURY, Robertus SCHENKELAARS, Alexis MEYER (sauf n°14), Clotilde MENTION, Jean-Louis BAJAUD (sauf n°15), Séverine DAJOUX (sauf n°31), Patrick GRONFIER, Martine BOUSSUGE, Bruno CHARBONNIER, Magalie CHEVILLARD, Arnaud LALLEMAND (sauf n°4), Véronique RUIZ, Franck CHARMENSAT, Martine VACHERON, Marcel STANIO, Marie-Odile GUIBOUX, Jackie MARION (sauf n°9).

Etaient excusés ayant donné pouvoir : Muriel NICOLAS à Jean-Louis BAJAUD, Antoine BARBAGIOVANNI PISCIA à Arnaud LALLEMAND (sauf n°4), Séverine DAJOUX à Michèle COURTIAL (n°31)

Absents excusés : Arnaud LALLEMAND (n°4), Antoine BARBAGIOVANNI PISCIA (n°4), Sylvie GOURY (n°8), Jackie MARION (n°9), Alexis MEYER (n°14), Jean-Louis BAJAUD (n°15)

Secrétaire de séance : Magalie CHEVILLARD

Madame la Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h00 et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut débiter.

Madame la Maire souhaite un prompt rétablissement à M. MARION suite à ces problèmes de santé.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 16 septembre 2021

Madame la Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du conseil municipal en date du 16 septembre 2021 qui a été annexé à la convocation du conseil municipal.

- **Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Une autre délibération a été ajoutée après accord à l'unanimité des membres présents et représentés : demande de remboursement auprès des acteurs économiques pour l'acquisition de kits de décorations de Noël.

- Arrivée de Philippe PACAUD

Madame la Maire indique que la convention entre la ville et le Collège pour les animations du CASC a été mise sur table compte tenu des modifications apportées dernièrement.

Décisions du Maire

2021/057 – Demande de subvention CAF 71 « appel à initiatives 2021 – Répit parental »

Le CASC souhaite proposer un projet départ en vacances en famille en autonomie afin d'apporter des temps et des lieux de répit aux familles exposées au risque de « burn-out » parental. Une subvention d'un montant de 3000€ est sollicitée auprès de la CAF.

2021/058 – Avenant n°1 au marché de location avec prestation de maintenance de 16 photocopieurs

Compte tenu de l'organisation des services, avec notamment la création de la Maison France Services, il convient d'installer deux nouveaux copieurs auprès de la société ELAN pour un montant trimestriel HT de 950.54€.

2021/059 – Avenant n°2 au marché de réalisation de point à temps manuel

Le marché de travaux de réalisation de point à temps manuel avait une durée d'exécution de 6 mois à compter du 25 septembre 2020. Compte tenu de la situation sanitaire et des conditions météorologiques, le délai d'exécution a été prolongé de trois mois par avenant n°1. Il convient de re prolonger, pour les mêmes raisons, le marché d'exécution jusqu'au 30 novembre 2021 par avenant n°2. Cet avenant n'a aucune incidence financière.

2021/060 – Suppression de la régie de recettes « location de vélos électriques, VTT et VTC »

Il convient de supprimer la régie de recettes « location de vélos électriques, VTT et VTC ». Ce service n'existe plus.

2021/061 – Suppression de la régie de recettes « Navette Bourbon-Lancy / Gilly-sur-Loire »

Il convient de supprimer la régie de recettes « Navette Bourbon-Lancy / Gilly-sur-Loire ». Il s'agit d'un projet datant de quelques années.

2021/062 – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une antenne de santé territoriale

Le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une antenne de santé territoriale dans les locaux de l'Hôpital d'Aligre est attribué à La Fabrique d'Architecture. Le montant est de 5000€ HT soit 6000€ TTC. L'hôpital d'Aligre recevra de la part de l'ARS l'aide financière et s'engage à rembourser à la ville de Bourbon-Lancy le coût des travaux à hauteur de 100 000€ maximum.

2021/063 – Demande de subvention FIPHFP

La situation physique de l'agent nécessite un aménagement de son poste de travail c'est la raison pour laquelle un dossier de subvention peut être déposé auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique. Le montant sollicité est de 1104.67€.

Cet aménagement est préconisé par le médecin de prévention. On a fait la demande de subvention mais on ne sait pas si le dossier sera accepté.

2021/064 – Suppression de la régie de recettes « accueil de loisirs Puzenat »

Il convient de supprimer la régie de recettes « accueil de loisirs Puzenat ».

2021/065 – Suppression de la régie de recettes « petite enfance »

Il convient de supprimer la régie de recettes « petite enfance ».

2021/066 – Attribution de la mission SPS et du contrôle technique pour l'aménagement d'une antenne de santé territoriale

La mission de contrôle technique pour l'aménagement d'une antenne de santé territoriale est attribuée au bureau VERITAS pour un montant de 1450€ HT. La mission SPS est attribuée au bureau APAVE pour un montant de 960€ HT. Il s'agit de missions obligatoires.

SPS : Sécurité et Protection de la Santé

2021/067 – Attribution des entreprises pour les travaux d'aménagement d'une antenne de santé territoriale

Les marchés de travaux sont attribués comme suit :

LOT	<i>Entreprise attributaire</i>	<i>Montant en € HT</i>
Lot n°1 plâtrerie peinture faux plafonds	SAS FORAT	27 425,35 €
Lot n°2 Electricité	CEMHEF	15 063 €

Lot n°3 plomberie sanitaires	MARION SN	3 203 € 1900,60 €
	<i>option</i>	
Lot n°4 sols souples faïences	LEPAGE	6 822 €
Lot n°5 menuiseries intérieures bois	CHEVENIER	4 565 €
	<i>Total</i>	58 978,95 €

Le montant de réalisation des travaux de réaménagement d'une antenne de santé territoriale est ainsi porté à 58 978,95 € HT soit 70 774,74 TTC.

Madame la Maire indique qu'on va y revenir car il y a eu des petites modifications ensuite.

2021/068 – Rétrocession concession BRIVET Kelly

Une concession funéraire trentenaire a été achetée par Madame BRIVET le 23 avril 2021 pour un montant de 190€. Considérant que la rétrocession est effective à compter du 23 septembre 2021, il convient de rembourser Madame Kelly BRIVET de la somme de 124.89€. Il s'agit d'un dossier suivi par l'UDAF. Aujourd'hui, la famille a fait le choix avec l'UDAF de changer de lieu, un lieu qui demande moins de travaux. C'est un changement de propriété, un changement d'emplacement. Le creusement de la fosse paraissait trop onéreux par rapport au positionnement géographique dans le cimetière.

2021/069 – Avenant n°1 de mise à disposition de locaux – association club de vie naturelle de Chalmoux

La commune de Bourbon-Lancy met à disposition de l'association Club de Vie Naturelle un local situé salle des arts martiaux de Saint-Denis à Bourbon-Lancy. La mise à disposition est gratuite et s'effectue les mercredis de 17h30 à 19h du 06 octobre 2021 au 29 décembre 2021. A l'issue de cette période, le club de Vie Naturelle réintègrera les locaux de la maison partagée.

2021/070 – Attribution du marché de restauration du Château Sarrien

Le marché de restauration du Château Sarrien est attribué comme suit :

LOT	<i>Compagnie attributaire</i>	<i>Montant en € HT</i>
Lot n°1 Echafaudage – Maçonnerie – pierre de taille enduit	<i>Entreprise JACQUET 6, Impasse Edouard Belin 21300 CHENOVE</i>	<i>169 985 € HT</i>
Lot n°2 Charpente - couverture	<i>Entreprise DA SILVA 2, Avenue Léon Blum 71130 GUEUGNON</i>	<i>118 791,50 € HT</i>
Lot n°3 Menuiseries extérieures	<i>Entreprise POMMIER ZA de Sornat – Les Alouettes 71140 BOURBON-LANCY</i>	<i>155 564 € HT</i>
	<i>TOTAL :</i>	<i>444 340,50 € HT</i>

Le montant total des travaux est ainsi porté à 444 340,50 € HT soit 533 208,60 € TTC.

L'estimation initiale était à 280k€. L'augmentation de l'estimation à 444k€ est due à l'augmentation des matières premières et à la réhabilitation d'une façade supplémentaire. Madame la Maire indique que lorsqu'un travail avait été fait sur la façade côté collège, il avait été convenu que c'était dommage de ne pas faire les côtés. Madame la Maire indique que toute la partie extérieure sera rénovée.

2021/071 – Décision de virement à caractère réglementaire

Il convient d'effectuer le virement de crédits suivant concernant les travaux de l'antenne de santé territoriale :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chapitre	Article	Intitulé	Diminution	Augmentation
020	020	Dépenses imprévues Fonction 020	80 000,00 €	
45	4581	Opération sous mandat – dépenses Fonction 511		80 000,00 €
Total			80 000,00 €	80 000,00 €

2021/072 – Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration du Château Sarrien

Il convient d'ajuster la rémunération de la mission de Maîtrise d'œuvre en fonction des prestations réalisées et du montant réel des travaux revu à la hausse suite aux augmentations du coût des matières premières. L'incidence financière s'élève à une plus-value de 12 325.54€ HT.

2021/073 – Demande de subvention Gie-IMPA – Appel à projet interrégime 2022-2023 – « Prévention et lutte contre l'isolement social des personnes retraitées »

Le Centre d'animation sociale et culturelle organise des actions pour prévenir et lutter contre l'isolement des personnes retraitées, « Ensemble autour de la cuisine de nos terroirs ». Une subvention a été sollicitée pour un montant de 3100€ HT.

Il y a des opportunités, on les saisit.

2021/074 – Bail dérogatoire entre la ville de Bourbon-Lancy et la SCI AVI – Contrat de sous location entre la ville de Bourbon-Lancy et la société « Les Chocolats Bernard DUFoux »

La Ville de Bourbon-Lancy loue à la SCI AVI un local situé 15 rue du Commerce à Bourbon-Lancy pour une durée de six mois à compter du 02 novembre 2021. Le loyer est fixé à 400€ HT par mois.

La Ville de Bourbon-Lancy sous-loue à la société « Les chocolats Bernard DUFoux » le local situé 15 rue du Commerce à Bourbon-Lancy à compter du 02 novembre 2021. Le loyer est fixé à 400€ HT par mois. Une gratuité de deux mois est appliquée afin de permettre au sous-locataire de réaliser les aménagements nécessaires à son activité. Cela fait partie du dispositif des boutiques éphémères. Il s'agit d'une volonté de développer ce type de boutiques.

2021/075 – Attribution des entreprises pour les travaux complémentaires d'aménagement d'une antenne de santé territoriale

La réalisation des travaux complémentaires est attribuée comme suit :

LOT	Entreprise attributaire	Montant en € HT
Lot n°1	SAS FORAT	1 631,88 €
Lot n°2	CEMHEF	2 987 €
Lot n°3	MARION SN	7 616,95 €
Lot n°4	LEPAGE	1 347,90 €
Lot n°5	CHEVENIER	3 074 €
<i>Total</i>		16 657,73 €

Le montant de réalisation des travaux complémentaires de réaménagement d'une antenne de santé territoriale est ainsi porté à 16 657,73 € HT soit 19 989,28 TTC.

Le montant total des travaux est ainsi porté à 75 636,68 € HT soit 90 764,02 € TTC.

Chaque semaine il y a des réunions pour voir l'avancée des travaux avec un agent du Département. Les locaux sont tout à fait corrects et sains, mais pas adaptés à ce qu'attendent les médecins. Il y a eu des demandes complémentaires dont l'installation de la climatisation qui s'avère nécessaire car avec du recul, le Département s'est rendu compte qu'après l'installation de médecins, ces derniers en faisaient la demande. L'objectif est de ne pas dépasser l'enveloppe des 100k€.

Concernant la plus-value pour l'entreprise LEPAGE cela concerne l'ajout des côtés des sols.

L'entreprise CHEVENIER a réalisé des travaux supplémentaires concernant l'accueil.

2021/076 – Avenant n°1 en plus-value pour le lot 2 du marché de fourniture de matériels et de produits pour l'entretien et l'hygiène

En raison de la crise sanitaire et des mesures supplémentaires de désinfection à appliquer dans les divers bâtiments publics, il est nécessaire d'acheter plus de produits d'entretien. Il convient d'augmenter le montant annuel maximum du lot n°2 : essuyage pour sanitaires et autres, collecte de déchets. L'avenant n°1 en plus value passe donc le montant maximum HT annuel du lot de 9000€ à 15000€.

2021/077 – Mise à disposition de locaux au centre social – association Mission Locale du Charolais

La Commune de Bourbon-Lancy met à disposition de l'association Mission Locale du Charolais, deux salles du Centre Social : une salle de réunion située dans les locaux du Centre d'Animation Sociale et Culturelle et une salle de formation située dans les locaux du Cyber Espace. La mise à disposition gratuite de ces salles s'effectuera uniquement pendant les jours d'ouverture du centre social. Ces salles mises à disposition permettent d'accueillir des formations au plus près des publics en recherche d'emploi.

2021/078 – Avenant n°1 au marché de restauration du Château Sarrien

L'entreprise DA SILVA souhaite finalement solliciter le versement de l'avance de 5%. Cet avenant n'a aucune incidence financière.

Cette avance correspond à un montant de 5939.58€ HT soit 7127.50€ TTC

2021/079 – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la reconversion d'une ancienne école en centre d'animation sociale et culturelle

Le marché de maîtrise d'œuvre est attribué à la Fabrique d'Architecture. Le montant de mission de maîtrise d'œuvre est porté à un taux de 8.5% du montant estimatif HT des travaux (1540000€ HT) soit un montant estimatif de 141 680€ HT.

2021/080 – Attribution de la mission SPS et du contrôle technique pour la reconversion d'une ancienne école en centre d'animation sociale et culturelle

La mission de contrôle technique est attribuée au bureau QUALICONSULT pour un montant de 4620€ HT. La mission SPS est attribuée au bureau SOCOTEC pour un montant de 4410€ HT.

Madame la Maire rappelle le travail important d'accompagnement réalisé par l'Agence Technique Départementale.

2021/081 – Attribution de la mission SPS et du contrôle technique pour le marché de restauration du Château Sarrien

La mission de contrôle technique est attribuée au bureau VERITAS pour un montant de 3960€ HT. La mission SPS est attribuée au bureau SOCOTEC pour un montant de 2950€ HT.

Ces missions représentent une obligation pour la ville.

2021/082 – Contrat de service d'hébergement et de maintenance des logiciels – société AFI

Il convient de signer le contrat de service d'hébergement et de maintenance des logiciels proposés par la société AFI. La durée du contrat est de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2022 et est renouvelable par tacite reconduction pour une durée globale ne pouvant pas excéder trois ans. Le coût annuel est de 20 541.30€ TTC. Le coût est révisable chaque année et la facturation est semestrielle.

2021/083 – Location d'un local à usage professionnel à M. GRIVOT Benjamin

Le local situé 4 rue Pingré (rez de chaussée) est mis à disposition de Monsieur Benjamin GRIVOT à usage d'atelier et de lieu de stockage pour son activité professionnelle de création artistique pour une durée de 6 ans renouvelable à compter du 1^{er} décembre 2021. Le loyer est fixé à 90€ par mois. Une exonération de 6 mois de loyer est accordée pour lui permettre de réaliser les travaux de rénovation et de rafraîchissement des locaux. Il s'agit de l'ancien local du tatoueur dans le vieux quartier qui est composé de deux pièces.

1.2 – Délégation de service public

N°1 – CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – SUEZ - AVENANT N°1 ET MODIFICATION DES ANNEXES
--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Contrat de Délégation de Service Public établi le 16 janvier 2014 entre Suez et la ville de Bourbon-Lancy,

Vu l'avis favorable de la commission « Cadre de vie et environnement » en date du 23 novembre 2021,

Considérant qu'il convient de modifier le contrat de délégation de service public de l'eau potable par un avenant n°1,

Considérant qu'il convient de modifier les annexes,

Madame la Maire donne la parole à Mme JURY qui rappelle que le contrat de délégation de service public de l'eau potable a été confié à Suez Eau France le 15 janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2025.

L'avenant porte sur les éléments suivants :

- L'intégration d'ouvrages et équipements,
 - o Intégration des nouveaux ouvrages au patrimoine de la délégation : les 3 nouveaux forages mis en service en 2020 et un réducteur de pression mis en service en 2020 sur le réseau des Alouettes et du Fourneau. Il en ressort des charges lissées tous les ans pour un montant de 247.50€.
- La prise en compte de deux réglementations : loi Hamon et loi Brottes, relatives d'une part à une simplification du processus d'abonnement et d'autre part à une protection d'abonnés qui interdit les coupures d'eau aux résidences principales des usagers particuliers tout au long de l'année. Il y a un schéma de processus de recouvrement (relances, huissiers en cas d'impayés) en annexe 6. Ces procédures ont généré des charges supplémentaires dans la gestion et il a été demandé par Suez une rétro activité des lois de 6 ans mais la négociation a permis de ramener ce délai à 2 ans. Cela a permis de ramener le montant initial de ce rappel de 4197€ à 3116.75€.
- L'ajustement des dotations annuelles du compte de renouvellement : cet ajustement a été fait en fonction des besoins réels concernant la partie électro magnétique (il a été fait un petit peu plus que prévu), la partie branchement (qui prévoyait 25 et qui est ramené à 10 branchements par an) et sur la partie appareils de réseaux, c'est-à-dire vannes et ventouses. Les charges diminuent donc de 48965.90€ par an.
- Le rendement du réseau,

La collectivité s'était engagée à renouveler 6 km de canalisations mais les travaux n'ont pas pu être réalisés comme prévu. De ce fait, l'objectif de rendement initialement prévu dans la DSP qui était de 85% est ramené à 80% en 2022 du fait de l'incidence de la pandémie covid sur l'exploitation du réseau de la part des deux parties. Aucune pénalité n'est donc retenue.

Concernant le réseau, le délégataire met en place un outil « AQUADVANCED » qui permettra un pilotage plus précis du rendement du réseau en facilitant la détection et la localisation des fuites. Cela représente une charge annuelle de 4400€.
- Les compteurs,

Il a été intégré une garantie casse de 55 compteurs supplémentaires par rapport à l'initial. Il y a également la mise à jour du coût de remplacement d'un compteur qui est plus important du fait des compteurs en télérelève notamment le coût de la tête émettrice. Un rattrapage de garantie a été demandé par Suez sur plusieurs années et est finalement ramené à 3 ans après négociation. Cela représente une charge supplémentaire de 10327.50€ par an sur les quatre années restantes.
- La recherche de Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) dans l'eau distribuée, également connu sous le nom de chlorure de vinyle, utilisé pour l'élaboration du PVC et qui peut se retrouver dans certaines canalisations antérieures à 1980. La limite de qualité est faible, elle est de 0.5 microng/litre.

SUEZ s'engage à faire une étude de prévention (repérage canalisations antérieures à 1980, identification des temps de prélèvement fonction du temps de séjour, un programme de prélèvements pour les points dont le temps de séjour est supérieur à 48h) pour repérer les risques de relargage de CVM dans l'eau et de faire des campagnes de prélèvements et analyses. Les résultats de cette étude et campagnes de prélèvements et analyses nous seront transmis pour suite éventuelle à donner. Cela induit une charge supplémentaire de 1750€ par an.

- La mise à jour de la formule de révision,
Il s'agit d'une adéquation avec la réalité des charges, notamment en ce qui concerne
 - o le poste énergie du fait des évolutions tarifaires avec la mise à jour de la référence de l'indice électrique
 - o la modification de la formule d'indexation liée aux charges d'exploitation du fait d'un poids plus important de la main d'œuvre. Il faut savoir que l'actualisation des tarifs se fait une fois par an après la facturation de la relève de février.

- L'intégration de la classe A,
L'évolution des réglementations oblige les exploitants de réseaux non sensibles (eau, assainissement, télécom) à fournir une cartographie des réseaux et branchements en classe A, à compter de 2026 : la cartographie des branchements devra être faite avec un niveau de précision plus important (la distance maximum entre les données fournies par l'exploitant des branchements et leur position réelle ne devra plus excéder 1 mètre). Cette amélioration de la cartographie est aussi une prévention des accidents à l'occasion de travaux de terrassement. La réalisation de cette cartographie nécessite un engagement d'environ 123 000 €. Une décision devra être prise.

- Le schéma de distribution,
Le délégataire réalisera un inventaire des zones desservies par le réseau, avec les éléments principaux du réseau et son fonctionnement. Cette démarche s'inscrit dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités territoriales. Cela représentera une charge supplémentaire de 375€ par an.

Equilibre entre les charges nouvelles (- 28 749€) et les déficits antérieurs depuis le début du contrat (+ 28 753 €) SOIT + 4€/an d'où aucune modification du tarif de l'eau potable. (part proportionnelle consommations)

Madame la Maire souligne qu'il y a eu des négociations.

Madame JURY précise qu'au départ, la présentation annonçait des charges nouvelles pour près de 5000€ par an au lieu de 4€ par an.

- o > Arrivée de Clotilde MENTION à 19H43

- Le règlement intérieur est modifié et annexé à l'avenant. Ce nouveau règlement annexé à la prochaine facture est donc explicite et opposable. Les modifications portent sur les éléments suivants : préavis résiliation de contrat, 1 facture/an sur la base de la consommation, le branchement du dispositif sera en télérelève à charge du consommateur si le relevé ne peut être effectué pendant deux périodes consécutives, une délimitation limite public/privé, ...). Il s'agit principalement des compléments de termes apportés.

- La couverture incendie : convention entretien bouches et poteaux incendie pour une durée de trois ans. Elle définit la mesure des débits et pression tous les 3 ans au lieu de chaque année comme actuellement. Le contrôle fonctionnel est maintenu annuellement. Le coût par poteau est de 41€ au lieu de 60€ actuellement.
Suite à un récent état des lieux brut, 98 poteaux ont été identifiés sur la commune et nous sommes en attente d'un rapport complet de SUEZ sur tous les débits et pressions.

Il convient également de modifier les annexes inhérentes.

Madame la Maire demande s'il y a des questions.

Madame GUIBOUX s'interroge sur l'objectif de rendement qui était de 85% et est de 80%. La collectivité devait réaliser 6 kilomètres de canalisations et se demande en combien de temps et sur quelle période.

Madame JURY répond qu'entre 2017 et 2020, 5.189 kilomètres ont été réalisés.

Madame la Maire indique que le tableau récapitulatif des travaux réalisés pourra être transmis. Il y a eu une programmation prévue. Elle rappelle que le schéma directeur a été lancé en 2014 et précise qu'il faut du temps pour avoir les données du schéma. Ensuite, une priorisation a été faite sur les enjeux de vétusté des réseaux. En 2017, il y a eu des travaux rue du Sorbier, rue des Charmilles, place du Cèdre et rue du Pré Toyard. L'objectif était de faire coïncider ses travaux avec les travaux de réhabilitation des trottoirs. Elle indique qu'il y a eu une campagne de réhabilitation des trottoirs. En 2018 il y a eu la rue du Buisson-Perdrix, la rue des Glycines, la rue des Eglantines et la rue des Lilas. Il y a eu également la rue des Prébendes, la place du Champ de Foire, la rue d'Arcy, le chemin des Cailloux, l'impasse du Château, le Champ Aubé, la rue de la Fontaine, la rue de la Meurette (où il y a eu un très gros chantier, il faudra revoir la voirie) et Pasteur-Carrage (il y avait un enjeu de réseaux au vu de la réalisation des pavillons). Cela correspond à 5.189 kilomètres. Madame la Maire rappelle également qu'on était dans la phase avec la covid, où des entreprises étaient arrêtées au vu de la situation sanitaire.

Madame JURY ajoute que le remplacement des canalisations n'a eu lieu qu'à compter de 2017. Avant il s'agissait uniquement des interventions de réparations sur les branchements ou les fuites de canalisations.

Madame GUIBOUX demande si le rendement était conditionné aux 6 kilomètres.

Madame la Maire indique qu'il y a eu une programmation de travaux pour chaque année au vu du vieillissement des canalisations et des interventions qui ont eu lieu sur les secteurs. Nous avons un détail de toutes les interventions réalisées : il y a eu 67 interventions de Suez en 2017 suite à des fuites ou problèmes de réseau. La réparation des réseaux évite de perdre de l'eau. Le programme a été tenu. Avant 2014, il n'y a jamais eu de programmation de rénovation des réseaux. Il y a eu des interventions sur les fuites. A cette allure-là, nous arriverons à la rénovation complète du réseau dans 100 ans. 6 kilomètres c'est un gros investissement, si on ne veut pas toucher de façon exponentielle le prix de l'eau.

Madame GUIBOUX demande ce qu'il en est de l'objectif des 6 kilomètres.

Madame la Maire répond que 5.189 kilomètres ont été réalisés.

Madame GUIBOUX indique qu'on ramène à 80% le rendement. Mme GUIBOUX dit que le 80% n'a jamais été atteint pendant cette période. Elle demande s'il y a des pénalités.

Madame la Maire indique qu'on découvre encore aujourd'hui l'état des réseaux. La société Suez n'a pas fait un scanner de tous les réseaux, car cela ne se fait pas comme ça. Les travaux réalisés ne sont pas suffisants les fuites au niveau du réseau, donc le rendement n'est pas atteint.

Monsieur BAJAUD indique que malgré l'investissement de renouvellement du réseau, il y a des fuites qui pénalisent.

Madame GUIBOUX indique que dans l'affermage on fixe un rendement qui n'est pas atteint de la part de Suez.

Madame la Maire indique que la ville s'est engagée sur des travaux au vu de l'obsolescence des réseaux. Elle indique que la sécheresse de 2017/2018 a endommagé les canalisations qui ont entraîné des fuites qui n'ont pas été détectées tout de suite et qui ne favorisent pas le rendement. Notre réseau est vieillissant. On s'est engagé depuis 2017 à faire cette programmation et on va continuer. Mais on ne peut pas rattraper le temps perdu.

Monsieur BAJAUD dit qu'on a un schéma directeur qui va permettre de dire les choses en profondeur.

Madame la Maire dit que chaque année des rencontres sont organisées, pour voir les problématiques selon les interventions réalisées. Certains quartiers n'avaient pas été identifiés comme prioritaire et le deviennent.

Madame JURY indique que la rue Robert va devenir prioritaire compte tenu de la fuite qu'il y a eu récemment (environ 200 mètres), l'Égalité et le quartier des Forges également.

Madame la Maire indique avoir été interpellée le week-end rue Robert sur une fuite très importante. Les habitants n'avaient plus d'eau. Cela a été réparé sommairement mais il va falloir renouveler le réseau. Il y a des prévisions mais il y a des impondérables.

Madame GUIBOUX dit que l'affermage se termine au 31/12/2025 et demande le nombre de kilomètres prévu jusqu'à la fin de la DSP.

Madame JURY indique que cela a été présenté lors du dernier RPQS. Il y a un programme de 5,681 kilomètres avec notamment les Forges et l'Egalité.

Madame la Maire ajoute que la rue Robert va être prioritaire. Elle rappelle que Suez sous-traite à l'entreprise TMD, ce qui est pratique lors des interventions nécessaires la nuit notamment. On sait que ces canalisations existent depuis plus de cent ans. Madame la Maire rappelle qu'il faut équilibrer ce budget et cela a un impact sur le prix de l'eau. Le prix de l'eau est inhérent aux travaux. Les subventions sont moindres sur ces dossiers, notamment pour les puits de captage où une subvention assez importante était attendue de l'Agence de l'Eau mais le programme a changé. L'Etat est intervenu sur les moyens qu'avaient les Agences de l'Eau. Cela a forcément des incidences sur nos territoires et sur nos budgets.

Madame JURY indique que l'investissement depuis 2017 est de 900 k€.

Monsieur BRIGAUD ajoute que cela correspond à environ 200k€ par an.

Madame GUIBOUX dit qu'elle n'arrive pas à lire l'annexe 5 et qu'elle n'a pas les annexes 6 et 7.

Madame la Maire indique que l'annexe 5 est en effet écrit petit. Madame la Maire indique que les annexes 6 et 7 n'ont pas été envoyées car elles n'ont pas été modifiées.

Madame JURY indique que l'annexe 5 concerne le programme prévisionnel et qu'il a été évoqué lors du RPQS 2020.

➤ Arrivée de Séverine DAJOUX à 20h00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés sauf 5 abstentions (Mesdames VACHERON et GUIBOUX et Messieurs STANIO, CHARMENSAT et MARION)

- autorise Madame la Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public de l'eau potable,
- approuve la modification des annexes ci-annexées et autorise Madame la Maire à les signer,
- autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

3.2 – Aliénations

N°2 – CESSION APPARTEMENT BATIMENT B – APPARTEMENT 1 – 49 RUE SENATEUR TURLIER A M. TILLIER ROMAIN

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu délibération du Conseil Municipal de Bourbon-Lancy, N° 2020.09.15/2, séance du 15 septembre 2020, donnant mandat de vente non exclusif à la SARL M2G IMMOBILIER, pour la vente d'un logement sis 49 rue Sénateur Turlier – Bâtiment B – Appartement 1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bourbon-Lancy, N° 2020.12.07/7-3.2, séance du 07 décembre 2020, décidant la cession du logement sis 49 rue Sénateur Turlier – Bâtiment B – Appartement 1 ;

Vu le courrier de renoncement, présenté le 24 janvier 2021, par l'acquéreur mentionné dans la délibération susvisée ;

Vu l'offre d'achat remise à la SARL M2G IMMOBILIER, par Monsieur TILLIER Romain domicilié 159 Rue de la Loire – 71140 LESME, pour l'acquisition à la Commune de l'appartement référencé ci-dessus, au prix de 35 000 €, soit 32 400 € net vendeur et 2 600 € de frais d'agence à la charge de l'acquéreur ;

Vu l'avis du Service des Domaines, en date du 27 octobre 2021, fixant le prix de vente de cet appartement de type T3 au prix de 36 000 €, avec une marge de négociation de plus ou moins 10% ;

Considérant que la Municipalité a la volonté de céder des biens immobiliers, non loués à ce jour, dont l'entretien est trop important à réaliser ;

Madame la Maire donne la parole à Madame GOURY qui expose aux membres du Conseil Municipal, que la délibération N° 2020.12.07/7-3.2, séance du 07 décembre 2020, doit être abrogée en raison du renoncement de l'acquéreur. Par conséquent, l'offre d'achat présentée par Monsieur TILLIER Romain est recevable. Elle doit donc être autorisée à procéder à la vente de cet appartement de 57,34 m² comprenant un hall d'entrée, une cuisine, une salle de séjour donnant sur un balcon, deux chambres, une salle de bains + toilettes, ainsi qu'une cave. Il est proposé de céder cet appartement au prix de 32 400 € net vendeur, les frais d'agence d'un montant de 2 600 € étant à la charge de l'acquéreur.

Madame la Maire rappelle qu'il ne s'agit pas du premier logement vendu au Châtelot puisque 4 logements ont déjà été vendus.

Monsieur STANIO dit que cet appartement est vendu au vu du coût important d'entretien réalisé et demande ce qui est entendu par l'entretien.

Madame la Maire répond que ce logement n'a pas été concerné par la rénovation des huisseries et c'est très vieillot.

Monsieur STANIO demande si la remise à niveau est si importante que ça.

Madame la Maire indique que la ville a 160 logements, ce qui est important. Maintenant les villes n'ont plus autant de logements. On est en train de travailler sur la rénovation énergétique et l'habillage du Clos des Ormeaux et cela a un coût important.

Monsieur STANIO indique qu'il pourrait être envisagé de tout vendre.

Madame la Maire répond que oui, tout peut être envisagé. Madame la Maire indique que pour l'instant les démarches concernent uniquement cette résidence. Il n'y a pas eu de décisions de prises pour tout vendre. L'OPAC et la SEMCODA ne sont pas intéressés. Aujourd'hui, soit ils rénovent soit ils abattent des immeubles parce que le coût est trop important et que cela ne correspond plus à l'attente des populations. On a saisi l'opportunité de vendre des logements du Chatelot. Cela représente un coût d'entretien. Certains logements sont occupés par des locataires qui sont présents depuis de nombreuses années, et ils n'ont pas forcément entretenu le logement et on se retrouve parfois face à des situations très précaires. C'est la raison pour laquelle la décision de vendre ces quelques appartements a été prise.

Monsieur STANIO indique ne pas être convié pour voir l'état du logement.

Madame la Maire indique avoir fait visiter les logements rénovés dans le cadre du CCAS et du VIF à tous les élus. Il faudrait que tous les logements soient équipés de douche adaptée. Madame la Maire s'est rendu le matin dans les RPA où les huisseries ont été refaites qui apportent un confort aux locataires mais aussi des économies d'énergie. Aux Ormeaux, il y a des baignoires, mais cela n'est pas adapté pour les personnes âgées notamment. On rénove les bâtiments, mais cela représente forcément un coût. Chaque année, il y a trois ou quatre douches qui sont faites dans les appartements pour accompagner du mieux possible les personnes qui sont à mobilité réduite ou qui vieillissent.

Monsieur STANIO dit que des travaux d'entretien sont bien réalisés.

Monsieur STANIO demande s'il y a une rotation des professionnels locaux pour le notaire etc.

Madame la Maire indique que le notaire est Maître LAVIROTTE, car c'est lui le notaire de la ville. Il n'y a rien de fermé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Abroge la délibération du Conseil Municipal N° 2020.12.07/7-3.2, séance du 07 décembre 2020.
- Décide la cession, à Monsieur TILLIER Romain domicilié 71140 LESME, 159 Rue de la Loire :
 - de l'appartement sis 49 rue Sénateur Turlier – Bâtiment B – Appartement 1, composé d'un hall d'entrée, une cuisine, une salle de séjour donnant sur un balcon, deux chambres, une salle de bains + toilettes, ainsi qu'une cave ;
 - au prix de 32 400 € net vendeur, les frais d'agence d'un montant de 2 600 € étant à la charge de l'acquéreur .
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

- Dit que le dossier sera transmis à Maître Bertrand LAVIROTTE, Notaire à Bourbon-Lancy, pour établissement de l'acte authentique.

3.5 – Autres actes de gestion du domaine public

N°3 – ACCORD DE PRINCIPE – MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE SITUEE DANS L'ENCEINTE DU COLLEGE AU COLLEGE FERDINAND SARRIEN
--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité pour le collège d'utiliser la salle municipale située dans l'enceinte du collège au Collège Ferdinand Sarrien,

Vu l'avis favorable de la commission « sport et vie associative » en date du 22 novembre 2021,

Madame la Maire indique que la ville est propriétaire de la salle située dans l'enceinte du collège Ferdinand Sarrien. Elle propose de mettre à disposition cette salle afin de permettre aux élèves du collège de pratiquer des activités sportives. Madame la Maire suggère au conseil municipal de délivrer un accord de principe. La mise à disposition définitive fera l'objet d'une convention de mise à disposition.

Le collège s'engage à équiper cette salle de 31 tatamis pour le bon déroulement des activités sportives.

Madame la Maire ajoute que tout le terrain appartient à la ville de Bourbon-Lancy. La ville est intervenue pour faire des travaux : Rénovation de la toiture par l'entreprise Bidot : 24 187,92 € TTC, remplacement des blocs de sécurité et des travaux effectués en régie.

Cette salle est partagée entre le collège et l'école Pierre et Marie Curie. Mais il n'y avait rien de défini, donc un travail a été fait avec la principale du Collège sur le sujet. Il s'agit d'une salle principalement de gymnastique. Il y avait des tapis très obsolètes, le collège s'est engagé à acheter les tapis de sols. On connaît aujourd'hui le planning d'utilisation de la salle puisque le collège l'utilise comme suit : les lundis, mardis, mercredis, jeudis après-midis et les vendredis. L'école Pierre et Marie Curie pourrait utiliser la salle le jeudi matin et éventuellement d'autres associations.

Une convention tripartite entre le Département, le collège et la ville sera signée pour définir les conditions de mise à disposition.

Un règlement de l'utilisation de la salle sera rédigé.

Nous devons régler la problématique de l'entrée. On aimerait que la ville puisse avoir une entrée sans impacter le collège. Ce sujet sera abordé lors de la rencontre avec le Président du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de donner un accord de principe pour la mise à disposition de la salle municipale située dans l'enceinte du collège au Collège Ferdinand Sarrien,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°4 – CONVENTIONS POUR LE DEPLOIEMENT THD AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SAONE-ET-LOIRE
--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les conventions de passage pour le déploiement de la fibre optique établies entre la Commune de Bourbon-Lancy et Serfim T.I.C, entreprise retenue par le Conseil Départemental de Saône et Loire,

Vu l'article L33-6 du Code des Postes et des Communications Electroniques,

Vu l'avis favorable de la commission « cadre de vie et environnement » en date du 23 novembre 2021,

Considérant l'importance et l'intérêt de la Commune à favoriser le déploiement de la fibre sur le territoire de la Commune,

Considérant la nécessité pour les services départementaux d'établir des conventions de passage et/ou de servitude sur les parcelles communales impactées ou toutes autres conventions permettant le déploiement du très haut débit,

Madame la Maire donne la parole à Madame JURY qui indique qu'il convient de signer l'ensemble des conventions nécessaires pour le déploiement du réseau en fibre optique avec le Conseil départemental de Saône-et-Loire.

Madame JURY dit que pour avoir assisté à une réunion d'information à Gueugnon dans le cadre de la Communauté de Communes sur la fibre optique, nous sommes dans une zone de déploiement qui est fait par le Département qu'on appelle un réseau d'initiatives publiques qui concerne 102 000 foyers avec un objectif de raccordement de fin 2023.

Le déploiement se fait à partir de centre optique et de nœuds de raccordement qui vont être alimentés via des infrastructures souterraines (des armoires de rues). On a défini pour la ville le positionnement de 7 armoires de rues. Ces armoires de rues seront reliées à des boîtiers où la fibre sera en attente. Via les opérateurs, les raccordements se feront à la demande des foyers depuis les boîtiers. Ces boîtiers sont placés à une certaine distance des logements individuels ou à l'intérieur des immeubles pour les logements collectifs ou les établissements publics. Il y aura dans ces cas-là des cheminements en sous-sol et des cheminements en goulottes vers les logements.

Il convient de signer une convention-cadre et l'ensemble des conventions annexes pour permettre le déploiement du réseau fibre dans les immeubles et locaux appartenant à la commune.

➤ Sortie d'Arnaud Lallemand à 20h13

Cette convention cadre définit le cadre général entre propriétaire et opérateur afin d'offrir à l'ensemble des utilisateurs des logements et locaux concernés la possibilité d'être raccordé à un réseau fibre.

Cette convention cadre donne lieu à la conclusion d'une convention particulière, c'est-à-dire les conventions d'installation pour les immeubles existants qui définira les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de ces lignes

Cette gestion, entretien et remplacement des lignes, des équipements et des infrastructures d'accueil installés ou utilisés sont assurés par l'opérateur. La ville s'engage à mettre à disposition d'opérateurs tiers toutes les ressources nécessaires au titre de l'accès aux lignes.

Il convient donc de délibérer pour autoriser Mme la Maire à signer l'ensemble des conventions relatives au déploiement de la fibre, les éventuels avenants à venir et tout document se rapportant à ces interventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Madame la Maire à signer l'ensemble des conventions relatives au déploiement de la fibre (ainsi que celles à venir) ainsi que les éventuels avenants à venir,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

➤ Retour Arnaud LALLEMAND à 20h15

Madame la Maire ajoute qu'on attend avec impatience cette fibre qui est nécessaire pour tout le monde. Les choses avancent. Il s'agit d'un dossier travaillé dans le cadre de la Communauté de Communes car c'est elle qui a la compétence sur ce sujet. On devait en 2019 avoir le Très Haut Débit sur notre territoire et celui de Chauffailles. Mais il y a eu d'autres approches. C'est le Département qui prend en charge, cela enlève une belle épine du pied à la Communauté de Communes. Mais cela prend du temps. Elle rappelle les interventions dernièrement route de Chalmoux et route de Mont. C'est très technique, et il faut du temps.

4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

N°5 – PERSONNEL – TABLEAU DU PERSONNEL

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des mouvements de personnels,

Mme la Maire expose :

Lors du conseil municipal du 16 septembre 2021, 5 postes d'agent de maîtrise ont été ouverts ainsi qu'1 poste d'animateur. Des agents ayant été nommés depuis sur ces nouveaux grades, il convient de fermer leur ancien poste, soit 4 postes au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe et 1 poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe.

Mme la Maire propose

- de fermer les postes des agents qui ont été nommés le 01/12/2021 sur leur nouveau grade,

Il est précisé que les modifications du tableau des effectifs sont fonction des mouvements qui s'effectuent au sein de chaque cadre d'emplois.

Il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 10 décembre 2021 :

CREATION DE POSTES	SUPPRESSION DE POSTES
FILIERE ANIMATION	
	1 poste au grade d'adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe
FILIERE TECHNIQUE	
	4 postes au grade d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe TC

Le tableau des effectifs modifié est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** d'approuver la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.
- **Dit** que les dépenses en résultant ont été prévues au budget primitif.

N°6 – PERSONNEL – MISE EN ŒUVRE DE 1607 HEURES DANS LA COLLECTIVITE
--

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 24 novembre 2021 ;

Madame la Maire expose :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Madame la Maire indique que la collectivité s'est fait accompagner par un cabinet, AGORA. C'est un sujet complexe, il y a un organigramme avec différents services, différents horaires, différents temps de travail. Il fallait que l'analyse soit fine et fiable. C'est l'Etat qui oblige toutes les collectivités à être aux 1607 heures. D'après un calcul réalisé, le temps moyen dans les services est de 1569 heures et il faut travailler 1607 heures. Un groupe de travail composé d'agents et d'élus a été créé le 24/09/2020. Ce groupe s'est réuni le 7/10/2020 pour produire

une lettre d'information n°1 qui a été distribuée à l'ensemble du personnel le 16/10/2020. Un questionnaire a été élaboré par les représentants du personnel et transmis à tous les agents le 22/10/2020. Une réunion de groupe de travail a eu lieu le 3/12/2020 pour prendre connaissance des résultats de l'enquête. Ce questionnaire permettait d'avoir la température sur un sujet difficile. 50% des questionnaires ont été retournés, autant de personnes à 37h que des agents annualisés. C'était donc une bonne représentativité de la collectivité. Un seul service n'avait pas retourné le questionnaire : les ATSEM. Concernant les cycles de travail, chaque service a son cycle de travail. Tous les agents considèrent que le cycle de travail correspond bien au service. Concernant les heures supplémentaires, pour 50% elles sont payées, pour 50% elles sont récupérées. 1 agent sur 2 déclare faire plus d'heures que prévues. Le dépassement est variable, notamment les chefs de service, lors des manques de personnels, certains services sont plus impactés que d'autres. Sur la question du temps de travail hebdomadaire, la majorité exprime un souhait de passer à 38 h20/39h hebdomadaire avec 20 RTT. Concernant les heures en dépassement, elles ne sont pas comptées en heures supplémentaires pour beaucoup. Pour un agent, l'annualisation n'est pas adaptée. Il y avait une pointeuse qui était positionnée à la mairie et qui concernait uniquement les services généraux. A ce sujet, a été évoqué le manque d'informations sur les modalités du fonctionnement et les craintes sur le fait que ce soit trop compliqué. La pointeuse ne faisait pas l'unanimité. Le Cabinet Agora a fait tout un travail avec chaque responsable des services pour connaître les différentes pratiques et dresser un état des lieux. Les membres du comité de pilotage ont été invités à la présentation faite par AGORA le 5/11/2021. Différents scénarios ont été proposés : par exemple pour les services actuellement à 37h, les scénarios étaient les suivants : l'un à 37h, l'autre à 37h30 et un autre à 38h. La solution légale à 35 h a été écartée. En tant que Maire de la commune, Mme la Maire avait la possibilité de dire « on fait 35 heures pour l'ensemble du personnel et on supprime tous les jours de RTT ». Des communes l'ont fait. Madame la Maire indique ne pas avoir voulu aller sur ce scénario-là. Une rencontre a eu lieu entre la Direction Générale, les ressources humaines et les ATSEM le 9 novembre 2021 puisque ce service sera amené à être annualisé sur 35h et leurs missions vont être recentrées sur le temps scolaire. Avant elles intervenaient dans le cadre de l'extrascolaire mais aujourd'hui la compétence est communautaire. De façon unanime, les ATSEM ont fait part du fait de la pénibilité de leur métier de vouloir conserver les vacances scolaires et d'avoir les mercredis-après-midis libérés. Une deuxième lettre d'information des élus à l'ensemble du personnel a été distribuée le 11/10/2021. Un comité technique s'est tenu le 15/11/2021 au cours duquel Mme la Maire a fait des propositions c'est-à-dire un scénario à 38h pour que les agents qui effectuaient 37h aient 18 jours de RTT. Dans les propositions il y avait le non fractionnement de l'heure en plus : l'objectif était que l'heure en plus soit mise sur une seule journée pour permettre de travailler sur des dossiers. Un accompagnement du service multiaccueil par AGORA va avoir lieu prochainement pour optimiser l'organisation du travail tout en respectant le taux d'encadrement car aujourd'hui on est alerté par la CAF pour optimiser plus. Madame la Maire a proposé l'instauration de plages souples pour les personnels ayant des fonctions administratives car c'est ce qui se faisait avec la pointeuse. Cela permettait de partir un peu plus tôt. Madame la Maire dit qu'elle fait confiance aux personnels.

Les représentants du personnel ont au cours de cette réunion demandé pour qu'une proposition soit faite pour que les services annualisés à 36 heures puissent bénéficier d'un nombre de jours de RTT supérieurs. Ils ont également demandé un positionnement sur la compensation financière des jours perdus par certains agents. Une nouvelle date de comité technique a été définie afin de finaliser ces propositions.

Des propositions d'heures d'été et d'hiver ont été présentées aux responsables des services voirie et environnement. Elle indique que l'hiver ils finissent quand il fait noir, ce qui est dangereux, donc l'objectif est de travailler plus au printemps et l'été et moins à l'automne et l'hiver. Une proposition porte sur l'extension des horaires d'ouverture au public de la médiathèque et de la ludothèque dans le cadre du passage à 38h. Un travail a été fait avec les agents du service. Une réunion du comité technique extraordinaire s'est tenue le 24/11/2021 au cours de laquelle Mme la Maire a fait les annonces suivantes : le scénario à 38h pour les agents qui effectuaient 37h avec 18 jours de RTT, l'heure à travailler en plus pourra être fractionnée en deux demi-heures, l'accompagnement du service multiaccueil par AGORA qui va se faire, l'instauration des plages souples pour les personnels ayant des missions administratives. Madame la Maire a proposé le déverouillage de la règle imposant la prise de trois semaines de congés entre le 1^{er} juillet et le 31 août pour le calcul des jours de fractionnement. Sur le scénario à 37h pour les agents annualisés à 36h, la proposition du scénario à 37h a été faite avec l'octroi de 12 jours de RTT. La révision du règlement intérieur suite à la mise en place des 1607h sera réalisée. Un travail sera réalisé sur un plan de formation en concertation avec les représentants du personnel dans les mois à venir. Madame la Maire a indiqué ne pas être fermée à la discussion sur la compensation financière des jours de congés perdus pour certains agents. Elle rappelle qu'à la ville de Bourbon-Lancy il y avait des jours d'ancienneté qui avaient été instaurés. Sauf que ces jours d'ancienneté aujourd'hui, sont supprimés. Pour travailler sur une discussion sur la compensation financière, il faut réaliser un travail sur le RIFSEEP qui sera engagé en 2022. Le 26 novembre 2021, une troisième lettre d'information a été donnée à l'ensemble des personnels.

Madame la Maire souhaite rappeler tout ce qui a été fait depuis 2014. Le personnel a ses exigences, mais en tant que Maire « j'ai essayé d'être à l'écoute » :

- Il y a eu une réorganisation des services dans le cadre du dialogue social
- Création d'un CHSCT,
- Autorisation du cumul RTT et congés
- Prise en charge des frais annexes à la formation (cela n'existait pas avant pour le parking et les transports urbains)
- Mise en place d'indemnisation pour les personnes utilisant leur véhicule personnel
- Création du compte épargne temps
- 100% pour les avancements de grade (au lieu de 20% auparavant) ,
- Droit aux jours de fractionnement,
- L'organisation et la rémunération des astreintes conformément à la réglementation
- Allocation d'une enveloppe de 50k€ pour le budget formation,
- Mise en place des plages souples pour les services administratifs

Concernant les acquis, il y a : le COS, le CNAS, les contrats collectifs de maintien de salaire (10€ par agent de participation communale), tous les nettoyages des vêtements de travail pour les services techniques, les RTT. Concernant les services entretien et restauration scolaire, la décision avait été prise depuis le départ de prendre une société pour laver les vitres pour assurer la sécurité des agents. Le ménage le soir et le samedi pour les agents d'entretien qui sont principalement des femmes et qui ont aussi une vie de famille a été supprimé. Du matériel a été acheté régulièrement (autolaveuse, aspirateurs, matériels pour la cuisine, rénovation des bureaux, tractopelle, EPI, téléphonie mobile, camion, ...). Entre 2014 et 2018, 600k€ d'achats de matériels et d'engins ont été réalisés. On a recours à l'interim pour faire face aux arrêts de travail. Il y a des nouveaux outils de travail avec notamment les nouveaux réfectoires (selfs ludiques). Des travaux d'entretien sont régulièrement faits. Les services techniques ont un outil de travail de qualité (457k€ de travaux). La volonté de Mme la Maire était d'augmenter le temps de travail des agents à temps non complet. Toutefois, on s'aperçoit aujourd'hui, que les femmes agents de service demandent à réduire leur temps de travail car leur travail est difficile. Mais l'objectif c'était que tous les agents soient à temps complet. Concernant le pôle éducation jeunesse et vie sportive, des jeux et matériels ont été renouvelés. Lorsque la ville avait la compétence extrascolaire, il avait été décidé de fermer une semaine en août. Concernant la petite enfance, de nouveaux espaces ont été créés (coût du multiaccueil 1257k€). Madame la Maire dit qu'on oublie assez facilement ce qui a été fait.

Le Syndicat CFDT de Montceau les Mines souhaite une rencontre qui est prévue le 7 décembre 2021 pour que le dialogue ne soit pas rompu. Madame la Maire tient à rassurer qu'en aucun cas le dialogue est rompu. Au vu de la dernière réunion, même s'il y a eu un avis pas forcément partagé par les syndicats, ils étaient à l'écoute et ils ont vu que la ville apportait des solutions. Aujourd'hui, on est obligé de voter cette mise en œuvre des 1607 heures.

Une lettre argumentée de Monsieur le Préfet a été reçue en mairie et sollicite le vote à ce sujet. Pour ceux qui participent au groupe de travail et qui font partie du CT, il y a eu des échanges qui se sont faits. La relation entre la collectivité et le personnel n'est pas rompue, bien au contraire. Madame la Maire comprend la situation pour les plus anciens qui avaient des congés d'ancienneté. Mais ces congés ne sont plus légaux.

Madame la Maire demande s'il y a des questions.

Madame GUIBOUX dit que les éléments donnés dans la note de synthèse sont très détaillés mais demande en résumé ce qui existait auparavant et ce qui va changer.

Madame la Maire indique que pour les agents à 37 heures ils vont travailler 38 heures. Ils auraient voulu que cette heure supplémentaire soit découpée sur 4 jours (soit 15 minutes). Madame la Maire préférerait une heure sur une même journée. Madame la Maire étant à l'écoute, a proposé de partager sur deux jours (soit 30 minutes). Madame GUIBOUX demande confirmation sur le fait que les agents travaillaient 1569 heures et maintenant ce sera 1607 heures.

Madame la Maire répond que oui. Certaines collectivités appliquent les 35heures et les agents n'ont plus de RTT. Aujourd'hui, il y a 18 jours de RTT et les représentants du personnel voudraient 20 jours. En proposant la solution des jours de fractionnement, cela permet d'atteindre les deux jours manquants.

Madame GUIBOUX demande si les agents à 80%, 90% ont des RTT.

Madame la Maire répond que oui au prorata du temps réalisé pour les agents à temps partiel.

Madame GUIBOUX dit qu'elle n'avait pas cela.

Madame la Maire dit que toutes les collectivités ne sont pas logées à la même enseigne.

Madame HUCHET indique que dans le privé cela fait longtemps que les 1607 heures sont instaurées.

Madame GUIBOUX dit « oui c'est sûr ».

Madame la Maire remercie la DGS pour les rencontres organisées avec le personnel. On est là que pour améliorer les choses.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1.607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité, des périodes scolaires et hors scolaires.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- **La durée annuelle légale de travail** pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires (samedis et dimanches) : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels légaux : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés par an (forfait)	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1.596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- **Les garanties minimales.** L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :
 - La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
 - Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
 - L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
 - Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
 - Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche ;
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement de ses services et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Madame la Maire propose :

▪ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé :

- à **35h00** par semaine (annualisées) pour les services suivants : ATSEM
- à **36h00** par semaine pour les services suivants (encore à l'étude) : Multi accueil, Navette, Musique (cycle de travail en cours de réflexion)
- à **37h00** par semaine pour les services suivants (annualisées) : Pôle Education Jeunesse et Vie Sportive (cycle de travail en cours de réflexion), cuisine centrale, entretien/restauration scolaire
- à **38h00** par semaine pour les services suivants : Accueil et état civil, ressources humaines, ccas, secrétariat des élus, direction générale des services, finances, direction des services techniques, pôle sécurité et prévention, police municipale, manifestations/élections/associations/urbanisme, culture et communication, centre social, maison France services, logements, secrétariat technique, médiathèque/ludothèque, service entretien (responsable), Basse-cour (encadrants techniques), bâtiment, voirie, environnement.

▪ **ARTT**

Les agents avec un temps de travail hebdomadaire supérieur à 35h00 hebdomadaires bénéficieront de jours d'ARTT conformément au tableau ci-dessous afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1.607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Durée hebdomadaire de travail du service	36h00	37h00	38h00
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	6	12	18
Temps partiel 90%	5,5	11	16,5
Temps partiel 80%	5	10	14,5
Temps partiel 70%	4,5	8,5	13
Temps partiel 60%	4	7,5	11
Temps partiel 50%	3	6	9

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la [circulaire du 18 janvier 2012](#) relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

▪ **Détermination des cycles de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services est fixée comme il suit :

Les agents des services situés à l'hôtel de ville : **ACCUEIL-ETAT CIVIL, RESSOURCES HUMAINES, SECRETARIAT DES ELUS, DIRECTION GENERALE DES SERVICES, FINANCES, DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES, POLE SECURITE ET PREVENTION, URBANISME/ASSOCIATIONS/ELECTIONS/MANIFESTATIONS, CULTURE ET COMMUNICATION** seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant :

- semaine à 38 heures
- sur 5 jours
- horaires :
 - o Lundi 8h30-12h00 13h30-18h00
 - o Mardi 8h30-12h00 13h30-18h00
 - o Mercredi 8h30-12h00 13h30-17h30
 - o Jeudi 8h30-12h00 13h30-17h30
 - o Vendredi 8h30-12h00 13h30-17h00 (par roulement)

Les services ci-dessus seront ouverts au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Les agents des services situés à l'hôtel de ville : **POLICE MUNICIPALE** seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant :

- semaine à 38 heures
- sur 5 jours
- horaires :
 - o Lundi 8h30-12h00 13h30-17h00
 - o Mardi 8h30-12h00 13h30-17h30
 - o Mercredi 8h30-12h00 13h30-17h30
 - o Jeudi 8h30-12h00 13h30-18h00
 - o Vendredi 8h30-12h00 13h30-18h00

Les services ci-dessus seront ouverts au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (17h00 le lundi).

Les agents des services situés à l'hôtel de ville : **CCAS** seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant :

- semaine à 38 heures
- sur 5 jours
- horaires :
 - o Lundi 8h30-12h00 13h30-18h00
 - o Mardi 8h30-12h00 13h30-18h00
 - o Mercredi 8h30-12h00 13h30-17h30
 - o Jeudi 8h30-12h00 13h30-17h30
 - o Vendredi 8h30-12h00 13h30-17h00

Les services ci-dessus seront ouverts au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 (sur rendez-vous).

Les agents des services situés au centre technique municipal : **SECRETARIAT TECHNIQUE, ENTRETIEN (responsable), BATIMENT/SECURITE SPECTACLES** seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant :

- semaine à 38 heures
- sur 5 jours
- horaires :
 - o Lundi 8h00-12h00 13h30-17h30
 - o Mardi 8h00-12h00 13h30-17h30
 - o Mercredi 8h00-12h00 13h30-17h00
 - o Jeudi 8h00-12h00 13h30-17h00
 - o Vendredi 8h00-12h00 13h30-16h30

Les services ci-dessus seront ouverts au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Les agents des services situés route de Gueugnon : **ENVIRONNEMENT, VOIRIE** seront soumis à deux cycles de travail, hiver/été (services dont l'activité est liée aux conditions climatiques) :

- du 1^{er} avril au 30 septembre
- semaine à 39 heures

- sur 5 jours
- horaires :
 - o Lundi 7h30-12h00 13h30-17h00
 - o Mardi 7h30-12h00 13h30-17h00
 - o Mercredi 7h30-12h00 13h30-17h00
 - o Jeudi 7h30-12h00 13h30-17h00
 - o Vendredi 7h30-12h00 13h30-16h00

- du 1^{er} octobre au 31 mars
- semaine à 37 heures
- sur 5 jours
- horaires :
 - o Lundi 8h00-12h00 13h30-17h00
 - o Mardi 8h00-12h00 13h30-17h00
 - o Mercredi 8h00-12h00 13h30-17h00
 - o Jeudi 8h00-12h00 13h30-17h00
 - o Vendredi 8h00-12h00 13h30-16h30

Les agents des services CENTRE SOCIAL (centre d'animation, cyber PIJ, maison partagée) seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant :

- semaine à 38 heures
- sur 5 jours
- horaires :
 - o Lundi 8h30-12h00 13h30-17h30
 - o Mardi 8h30-12h00 13h30-18h00
 - o Mercredi 8h30-12h00 13h30-17h30
 - o Jeudi 8h30-12h00 13h30-18h00
 - o Vendredi 8h30-12h00 13h30-17h00

Les services ci-dessus seront ouverts au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Les agents des services MEDIATHEQUE seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant :

- semaine à 38 heures
- sur 5 jours
- horaires :
 - o Lundi 9h00-12h00 13h30-18h00
 - o Mardi 8h30-12h00 13h30-18h00
 - o Mercredi 9h00-12h00 13h30-18h00
 - o Jeudi 8h45-12h15 13h30-17h30
 - o Vendredi 8h30-12h00 13h30-17h30

- semaine à 38 heures
- sur 6 jours
- horaires :
 - o Lundi 9h00-12h00 13h30-18h00
 - o Mardi 8h30-12h15 13h30-18h00
 - o Mercredi 9h00-12h15 13h30-18h00
 - o Jeudi 8h45-12h15 /
 - o Vendredi 8h30-12h00 13h30-17h30
 - o Samedi 9h00-12h30

Les services ci-dessus seront ouverts au public le lundi et mardi de 15h00 à 18h00, le mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le samedi de 9h00 à 12h30.

Les agents des services LUDOTHEQUE seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant :

- semaine à 38 heures
- sur 5 jours

- horaires :
 - o Lundi 8h30-12h00 13h30-18h00
 - o Mardi 8h30-12h00 13h30-18h00
 - o Mercredi 9h00-12h00 14h00-18h00
 - o Jeudi 8h30-12h00 13h30-18h00
 - o Vendredi 9h00-12h00 14h00-18h00

- semaine à 38 heures

- sur 6 jours

- horaires :

- o Lundi 8h30-12h00 13h30-18h00
- o Mardi 8h30-12h00 13h30-18h00
- o Mercredi 8h30-12h00 14h00-18h00
- o Jeudi 8h30-12h30 /
- o Vendredi 9h00-12h00 14h00-18h00
- o Samedi 9h00-12h30

Les services ci-dessus seront ouverts au public pendant les périodes scolaires le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et pendant les vacances scolaires le lundi de 15h30 à 18h00, le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Les agents de la MAISON FRANCE SERVICES/LOGEMENT seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant :

- semaine à 38 heures

- sur 5 jours

- horaires :

- o Lundi 8h30-12h00 13h30-18h00
- o Mardi 8h30-12h00 13h30-17h30
- o Mercredi 8h30-12h00 13h30-17h00
- o Jeudi 8h30-12h00 13h30-17h30
- o Vendredi 9h00-17h00

La Maison France Services sera ouverte au public les lundi de 9h00 à 12h00, mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, jeudi de 9h00 à 12h00, vendredi de 9h00 à 15h00. Le service logement sera ouvert au public les lundi, jeudi, vendredi de 15h00 à 17h00.

Les agents du service GITES DU PARC PUZENAT (ENCADRANT TECHNIQUE) seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant :

- semaine à 38 heures

- sur 5 jours

- horaires :

- o Lundi 7h00-15H00
- o Mardi 7h00-15H00
- o Mercredi 7h00-14H30
- o Jeudi 7h00-14H30
- o Vendredi 7h00-14H00

Les agents du service GITES DU PARC PUZENAT (ENCADRANTS TECHNIQUES + CHARGE DE CLIENTELE) seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant :

- semaine à 38 heures

- sur 5 jours

- horaires :

- o Lundi 9h00-17H00
- o Mardi 9h00-16H00
- o Mercredi 9h00-16H30
- o Jeudi 9h00-16H30
- o Vendredi 9h00-17H00

Les agents du service GITES DU PARC PUZENAT (SALARIES EN CDDI) seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant :

- semaine à 26 heures
- sur 5 jours
- horaires :
 - o Lundi 9h45-14h15
 - o Mardi 9h45-14h15
 - o Mercredi 9h45-14h15
 - o Jeudi 10h00-18h15
 - o Vendredi 9h45-14h00

Les services ci-dessus seront ouverts au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 (accueil selon les arrivées en fin de journée).

***Les agents des services annualisés suivants PEJVS, ENTRETIEN/RESTAURATION SCOLAIRE, CUISINE CENTRALE** seront soumis au cycle de travail annuel. De ce fait, leur planning annuel prendra en compte des horaires différenciés selon les périodes scolaires et vacances scolaires. Chaque agent, à la fin de l'année civile, aura effectué 1.607 heures sur une base horaire de 37h00 / semaine avec 12 RTT.*

***Les agents des services annualisés suivants ATSEM DES ECOLES MATERNELLES** seront soumis au cycle de travail annuel. De ce fait, leur planning annuel prendra en compte des horaires différenciés selon les périodes scolaires et vacances scolaires. Chaque agent, à la fin de l'année civile, aura effectué 1.607 heures sur une base horaire de 35h00 / semaine.*

***Les agents des services annualisés suivants MULTI ACCUEIL, NAVETTE, MUSIQUE** seront soumis au cycle de travail annuel. De ce fait, leur planning annuel prendra en compte des horaires différenciés selon les périodes de fortes et de faibles activités. Chaque agent, à la fin de l'année civile, aura effectué 1.607 heures sur une base horaire restant à définir.*

▪ **Plages fixes et variables :**

Pour les services avec des fonctions administratives : **ACCUEIL-ETAT CIVIL, RESSOURCES HUMAINES, FINANCES, SECRETARIAT DES ELUS, DIRECTION GENERALE DES SERVICES, DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES, CULTURE ET COMMUNICATION, POLE SECURITE ET PREVENTION, SECRETARIAT TECHNIQUE, URBANISME/ASSOCIATIONS/ELECTIONS/MANIFESTATIONS, CCAS, CENTRE SOCIAL, ENTRETIEN (RESPONSABLE), MAISON FRANCE SERVICES**, les agents bénéficieront de plages horaires souples.

Des horaires fixes et des horaires variables (qui permettront de donner aux agents la possibilité de moduler leurs horaires journaliers de travail) seront fixés de la façon suivante :

- Plage variable de 8h00 à 9h00
- Plage fixe de 9h00 à 11h30
- Plage variable de 11h30 à 12h00
- Pause méridienne de 12h00 à 13h30
- Plage variable de 13h30 à 14h00
- Plage fixe de 14h00 à 16h15
- Plage variable de 16h15 à 18h00

Au cours des plages fixes, la totalité du personnel du service doit être présent. L'agent doit formaliser sa demande de modulation sur les plages variables auprès de son responsable de service qui en fera copie au service RH et à la Direction Générale des Services. Une demande de départ plus tôt doit faire apparaître la demande d'arrivée plus tôt pour équilibrer les heures.

En cas de récupération d'heures, il convient de poser le nombre d'heures correspondant au cycle de travail et non aux plages fixes.

▪ **Contrôle des heures :**

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire et des horaires planifiées sur son cycle.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour, sous le contrôle de leur responsable de service.

- **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée le lundi suivant la fête patronale de la Saint-Jean.

- **Jours de fractionnement**

Des congés supplémentaires, dit de fractionnement, sont attribués lorsque l'agent utilise ses congés annuels en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre de l'année en cours. Ces jours de congés supplémentaires constituent un droit pour les agents qui remplissent les conditions pour en bénéficier (1 jour de congé supplémentaire pour 5,6 ou 7 jours pris en dehors de ladite période de 2 jours de congés supplémentaires si le nombre de jours pris en dehors de ladite période est au moins égal à 8 jours).

Si l'agent travaille à temps partiel ou à temps non complet, aucune proratisation ne doit être effectuée, puisque ces congés supplémentaires sont attribués dans les mêmes conditions qu'aux agents travaillant à temps plein.

Les jours de fractionnement énumérés ci-dessus sont dus sous réserve que l'agent soit présent au 1^{er} novembre de l'année en cours et enregistre 6 mois de présence continue dans la collectivité.

- **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service, formalisées sur l'imprimé dédié avant leur réalisation.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Elles seront indemnisées conformément à la délibération n° 2021.03.30/3 du 30/03/2021 prise par la commune portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour les agents de catégories C et B.

- **Entrée en vigueur**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

➤ Départ de Sylvie GOURY à 20h42

N°8 – PERSONNEL – CONVENTION DE FORMATION D'APPRENTI DU SECTEUR PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail, modifiée,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à son expérimentation dans le secteur public, modifié,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la circulaire du 16 novembre 1993, relative aux modalités d'application des décrets 92-1258 et 93-162,

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le contrat d'apprentissage signé avec Mme MICHEL Margaux du 26/10/2019 au 31/08/2022,

Vu la convention de formation d'apprenti du secteur public de l'EPLFPA de Fontaines Sud-Bourgogne – CFA de Saône-et-Loire qui fixe le coût de la formation de Mme MICHEL Margaux à 1.000,00 euros pour l'année scolaire 2021-2022,

Considérant que les Collectivités qui emploient des apprentis ne sont pas assujetties à la taxe d'apprentissage mais que le Code du Travail a prévu qu'elles participent au financement de la formation théorique des apprentis,

Mme la Maire expose :

Le coût de la formation d'un apprenti est à la charge de l'employeur public, celui-ci ne payant pas la taxe d'apprentissage.

Le CFA de Saône-et-Loire sis à Chazey à Gueugnon demande que la Mairie de Bourbon-Lancy participe au financement de la formation théorique des apprentis à hauteur d'un forfait de 1.000,00 euros par apprenti et par an (équivalent au versement de la taxe d'apprentissage d'une entreprise du secteur privé).

Mme la Maire propose :

De signer la convention de formation d'apprenti du secteur public ci-jointe.

Madame la Maire précise qu'il s'agit de sa dernière année de formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise** Madame la Maire à signer la convention de formation d'apprenti du secteur public avec l'EPL de Fontaines et le CFA de Saône-et-Loire qui définit les coûts de formation de l'apprentie MICHEL Margaux à 1.000,00 euros pour l'année 2021-2022.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

➤ Départ de Magalie CHEVILLARD à 20h44

N°7 – PERSONNEL – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité d'apporter des précisions à l'article 60.2 pour renforcer la sécurité et définir un protocole de prise en charge d'un agent présentant un état anormal ou en état d'ébriété ;

Considérant qu'il convient de préciser dans le règlement intérieur, à cet article, pour des motifs de sécurité, les postes dangereux pour lesquels un état anormal ou apparent d'ébriété est incompatible,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 novembre 2021 ;

➤ Retour Sylvie GOURY à 20h46

Madame la Maire indique qu'il y a des postes qui peuvent être dangereux. Il y a des contrôles à avoir. Il peut y avoir des addictions entre la drogue, l'alcool... Donc il faut que ce soit précisé dans le règlement intérieur pour pouvoir faire une intervention. Lorsqu'on a une problématique quelle qu'elle soit, on accompagne la personne pour qu'elle puisse avoir un suivi. C'est notre rôle car ce sont des personnes qui ont besoin d'être accompagnées. Monsieur CHARMENSAT demande les dispositions définies dans le protocole actuel et celles du protocole souhaité.

Madame la Maire précise qu'à ce jour le règlement intérieur comprenait les problématiques d'alcool mais il n'y avait pas de possibilités d'interventions par rapport aux addictions à la drogue. Aujourd'hui, c'est un sujet. Nous sommes à Bourbon-Lancy et nous ne sommes pas en dehors de tout cela. S'il y a des démarches à faire, il faut que ce soit inclus dans le règlement intérieur. Sinon on n'a pas de marge de manœuvre.

Monsieur CHARMENSAT demande s'il y a des cas fréquents dans ce domaine-là.

Madame la Maire répond qu'il y a eu plusieurs cas au niveau de l'alcool, un accompagnement a été mis en place (médecin de prévention...). Il y a des agents qui en sont décédés. Au niveau de la drogue, on ne peut pas dire. Mais il y a forcément des addictions.

Monsieur CHARMENSAT indique qu'il s'agit de sujets extrêmement délicats et ces addictions ne sont pas à stigmatiser. Elles sont à traiter avec beaucoup d'humanité. « Nous sommes favorables à la modification dans l'esprit que nous souhaitons. »

Madame la Maire veut conforter ses propos. On a une expérience sur les addictions à l'alcool. On y passe beaucoup de temps, on rencontre les personnels, on met en place un accompagnement, un suivi par le médecin de prévention, on a un personnel au niveau de la sécurité des agents. Ces situations nécessitent un accompagnement particulier. Il y a forcément des problèmes inhérents à ce sujet. Madame la Maire assure passer beaucoup de temps sur ces problématiques-là.

➤ Retour Magalie CHEVILLARD à 20h48

Madame la Maire indique qu'il n'y a pas que ça, il y a également la précarité. Il y a des agents qui ont d'autres soucis et qu'on accompagne. On met en avant le bien-être au travail. Suite à des arrêts longs ou par manque de mobilité, on adapte le poste. Après une maladie importante, on essaie de mettre en place un mi-temps thérapeutique, on accompagne pour réintégrer la personne en douceur... Il n'est pas si facile de reprendre un travail après 6 mois ou un an d'arrêt. Madame la Maire remercie ses services, avec lesquels un travail est réalisé. Pour l'instant, il y a une écoute importante.

Madame GUIBOUX demande si la précarité doit également figurer dans le règlement intérieur.

Madame la Maire répond que non, mais un accompagnement est fait notamment avec le CCAS.

Madame GUIBOUX se questionne : les addictions doivent passer par le médecin du travail et se demande pourquoi les addictions doivent figurer dans le règlement intérieur.

Madame GOUBY dit qu'à un moment donné, par rapport aux risques qui sont encourus sur une situation de travail, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur. Le Code du travail émet une liste de métiers dangereux pour lesquels la collectivité doit être bienveillante. La ville a étendu cette liste c'est la raison pour laquelle cela apparaît dans le règlement intérieur. Elle donne l'exemple de l'accompagnement d'enfants qui n'est pas un métier dangereux. Sauf que si un agent est en état d'ébriété ou sous stupéfiants et qui accompagne des enfants, cela peut poser soucis. Pour élargir les domaines sur lesquels on peut faire les contrôles, on est obligé de l'intégrer au règlement intérieur et de le soumettre au vote. Pour la précarité on n'a pas ces contraintes là, c'est à la bienveillance de l'employeur.

Madame la Maire ajoute que des personnes sont accompagnées dans le cadre de la précarité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Adopte** le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération,
- **Décide** de communiquer ce règlement à tout agent employé à la Mairie,
- **Donne** tout pouvoir à Madame le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

➤ Sortie Jacky MARION à 20h52

N°9 – PERSONNEL – FORFAIT TELETRAVAIL

Vu le décret n°2021-1123 du 26 août 2021,

Vu l'arrêté du 26 août 2021,

Vu la délibération du 7 décembre 2020 de mise en œuvre du télétravail dans la collectivité,

Vu l'accord-cadre relatif au télétravail dans la fonction publique signé le 13 juillet 2021 par la ministre de la transformation et de la fonction publique, les instances représentatives des collectivités locales, la fédération hospitalière de France et les organisations syndicales, qui prévoit la mise en place d'une indemnisation forfaitaire de télétravail pour couvrir les frais liés à celui-ci pour les agents, à raison d'une indemnité de 2,5 € par jour de télétravail dans la limite d'un montant de 220 € annuel payable trimestriellement

Mme la Maire expose :

Le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail, dénommée forfait télétravail, au bénéfice des agents publics et des magistrats vient concrétiser cet accord-cadre. Il concerne

les agents publics de l'État et hospitaliers ainsi que les magistrats de l'ordre judiciaire. Toutefois, en raison du principe de libre administration des collectivités locales, le décret subordonne la mise en place du forfait télétravail pour les agents publics territoriaux à l'adoption d'une délibération de l'organe délibérant. Les apprentis sont également concernés. Il est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente. Le cas échéant, il fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

Mme la Maire propose :

D'instituer ce dispositif au profit des agents titulaires, contractuels de droit public et apprentis de la collectivité dès lors :

- que leurs missions sont compatibles avec le télétravail,
- qu'elles respectent les dispositions du décret 2016-151 du 11 février 2016 fixant le cadre réglementaire du télétravail dans la fonction publique (demande formalisée et acceptée du responsable hiérarchique, de la direction et de l'autorité territoriale notamment),
- ne pas exercer dans un tiers lieu (espace de travail partagé offrant un service de restauration collective financé par l'employeur).

Madame la Maire rappelle que pendant la période de la Covid beaucoup de personnels ont travaillé de chez eux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Dit** que le forfait télétravail est fixé à 2,50 euros par jour de télétravail effectué, dans la limite de 220,00 euros par an, sans seuil de déclenchement,
- **Dit** que le versement a lieu selon une périodicité trimestrielle,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

N°10 – PERSONNEL – INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION DES AGENTS, DES CHEFS DE SERVICE ET DES DIRECTEURS DE POLICE MUNICIPALE ET INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

Vu la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire,

Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000, relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2016 fixant l'indemnité spéciale mensuelle de fonction à Mme ANDRIOT,

Considérant que Mme ANDRIOT a été radiée des effectifs de la commune le 15 septembre 2020,

Considérant que pour anticiper le recrutement de son remplaçant, il convient de délibérer sur le pourcentage de cette indemnité,

Mme la Maire expose :

La précédente délibération avait été prise pour un montant d'indemnité égal à 10% du traitement mensuel brut de l'agent.

Pour le cadre d'emplois des agents de police municipale, l'indemnité est égale au maximum à 20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

Mme la Maire propose :

De délibérer sur un pourcentage pouvant aller à son maximum, soit 20%.

Madame la Maire informe de l'arrivée prochainement du policier municipal. Elle explique qu'une formation de deux mois va être réalisée. La commission de gendarmerie a donné son accord. Il s'agit d'un gendarme qui souhaite changer de métier. On veut anticiper son recrutement et il faut délibérer sur le pourcentage d'indemnités. Madame la Maire indique avoir grandement besoin d'un policier municipal. Il s'agit de quelqu'un de Paray le Monial.

➤ Retour Jackie Marion à 20h55

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Dit** que l'indemnité attribuée peut être égale à maximum 20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension de l'agent,
- **D'approuver** l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité pour tous les grades du cadre d'emplois des agents de police municipale (gardien-brigadier, brigadier-chef principal, chef de police municipale) conformément aux textes en vigueur.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

N°11 – PERSONNEL – MISE A JOUR DU R.I.F.S.E.E.P. AUX AUXILIAIRES DE PUERICULTURES TERRITORIAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 111,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat et dans la Magistrature,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 décembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et des modalités de mise en œuvre en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la Collectivité,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 janvier 2017 instaurant le R.I.F.S.E.E.P., ses conditions et critères d'attribution,

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'étendre le R.I.F.S.E.E.P. au cadre d'emploi des auxiliaires de puéricultures, par transposition de l'arrêté ministériel du 26 décembre 2017, selon les conditions et critères d'attribution fixés dans la délibération du 4 janvier 2017,

Madame la Maire ajoute que dans les effectifs, il y a une auxiliaire de puériculture qui a le diplôme et qui a eu le concours. Car il est possible d'avoir le diplôme et pas le concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** d'appliquer le R.I.F.S.E.E.P. au cadre d'emploi des auxiliaires de puéricultures selon les conditions et les critères d'attribution fixés dans la délibération du 4 janvier 2017 et selon les montants plafonds ci-dessous :

Le cadre d'emploi des AUXILIAIRES DE PUERICULTURES de catégorie C est réparti en 2 groupes de fonctions pour lesquels sont fixés les montants plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	MONTANTS ANNUELS MAXIMAUX (PLAFONDS)
---	---

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Continuité de direction	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Gestion d'une équipe, référente de section	10 800 €	6750 €

(arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat).

- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

7.1 – Décisions budgétaires

N°12 – BUDGET 2021 – DECISION MODIFICATIVE N°5

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 du Budget Principal ;

Vu les notifications d'attributions de subventions d'équipement reçues ;

Vu la délibération du conseil municipal de ce jour décidant la cession d'un logement communal situé dans la Résidence du Châtelot ;

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juin 2021 concernant la réalisation des travaux du centre de santé dans un local propriété de l'Hôpital d'Aligre de Bourbon-Lancy ;

Vu la décision de virement à caractère réglementaire n°2021/071 valant décision modificative n°4 sur le budget principal ;

Vu le montant de l'attribution de compensation 2021 approuvé par la CCEALS ;

Vu la notification de la répartition du Fonds de péréquation des recettes communales et intercommunales (FPIC) reçue de la CCEALS ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Affaires juridiques et générales » en date du 22 novembre 2021,

Considérant que la provision pour dépréciation des comptes de tiers (créances douteuses) est obligatoire pour toutes les communes, quelle que soit leur taille, lorsque le recouvrement de certains titres de recettes est compromis ;

Considérant les travaux réalisés en régie par les services techniques municipaux ;

Considérant qu'il convient de procéder aux ouvertures et ajustements de crédits ;

SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD qui informe les membres du conseil municipal des subventions obtenues pour le financement des projets d'investissement :

• Aménagement du Centre Social dans le Cercle St Louis :

→ subvention d'Etat pour les travaux : 615 960 €

→ subvention de la CAF pour les travaux 400 000 € et l'achat de mobilier 30 000 €

→ D'autres dossiers de demandes de subventions seront déposés

• Socle numérique dans les écoles élémentaires de Bourbon-Lancy

→ subvention d'Etat – Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports : 15 781 €

• Aménagement de la Maison France Services dans les locaux de l'ancienne trésorerie

→ subvention d'Etat : 35 742 €

• Dépenses d'investissement pour l'éclairage public

→ subvention du SYDESL pour les dépenses réalisées en 2019 : 117 738 €. Le SYDESL subventionne les travaux d'éclairage public avec un décalage de deux ans. Le taux de subvention a été réduit de 15% à 8%, la subvention aurait dû être de 174 000€.

Monsieur BRIGAUD précise aux membres du conseil municipal que la cession du logement de la Résidence du Châtelot décidée au cours de cette séance doit faire l'objet de l'ouverture d'une recette d'investissement du montant de la transaction, soit 32 400 € ;

Monsieur BRIGAUD rappelle aux membres du conseil municipal qu'ils ont autorisé, au cours de la séance du 10 juin 2021, la signature d'une convention avec l'Hôpital d'Aligre concernant la réalisation et le financement des travaux dans un local propriété de l'hôpital, afin d'y accueillir un médecin salarié du Département de Saône et Loire. Il s'agit d'une opération sous mandat, réalisée pour le compte de tiers. Le montant des crédits à ouvrir en dépenses et recettes d'investissement doit être identique ; il correspond à la somme que l'ARS Bourgogne Franche-Comté s'est engagée à verser pour ces travaux d'aménagement, soit 100 000 € ;

- Sortie Murielle HUCHET à 21h03

Le montant total des recettes nouvelles à inscrire en section d'investissement s'élève à 1 347 621 €.

Pour l'équilibre de la section, il convient d'inscrire un montant de dépenses d'investissement équivalent à celui des recettes nouvelles.

Au chapitre 20, ouverture d'un montant de 7 600 € pour l'achat d'une licence IV et d'une licence informatique pour le service Communication,

Au chapitre 23, ouverture :

- d'un complément de crédits pour les travaux d'aménagement de la Maison France Services,
- d'un complément de crédits pour les travaux de réhabilitation du château Sarrien, une enveloppe de 350k€ avait été votée mais le coût total s'élève à 550k€.
- de crédits pour les travaux d'aménagement du Centre Social dans le Cercle St Louis, à hauteur de 1 045 960 € sachant que le coût global du projet sera nettement supérieur. La somme de 1 045 960 € équilibrant les subventions intégrées ci-dessus au niveau des recettes d'investissement.

Au chapitre 45, ouverture d'un complément de crédits pour l'opération réalisée pour compte de tiers concernant le centre de santé ; pour rappel, 80 000 € ont déjà été ouverts par décision de virement à caractère réglementaire depuis les dépenses imprévues (décision n°2021/071),

Au chapitre 020, inscription de crédits en dépenses imprévues pour réaliser l'équilibre de la section d'investissement.

- Sortie Arnaud LALLEMAND à 21h06
- Retour Murielle HUCHET à 21h06

SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur BRIGAUD expose aux membres du conseil municipal qu'il convient d'ajuster les prévisions budgétaires concernant l'attribution de compensation versée par la CCEALS et la répartition du FPIC (Fonds de péréquation des recettes communales et intercommunales). Compte tenu du transfert de la compétence « extrascolaire », le coût global net transféré à la CCEALS était estimé à 100k€. En recensant sur les trois dernières années, le coût net moyen global est de 104 700€. Le montant des charges transférées à la CCEALS étant arrêté, il convient de diminuer la recette prévue au budget primitif de 4 700 €.

La répartition du FPIC notifiée par le CCEALS détermine :

- un montant de contribution de la commune de 182 862 € contre 199 000 € ouverts au budget primitif, ce qui entraîne une diminution de dépense de 16 138 €,
- le montant reversé à la commune est de 78 070 € contre 70 000 € ouverts au budget primitif, ce qui génère une recette supplémentaire de 8 070 €.

Monsieur BRIGAUD précise aux membres du conseil municipal qu'il convient d'ouvrir au chapitre 014 « atténuations de produits » une dépense pour les dégrèvements de taxe foncière sur les propriétés non bâties accordés aux jeunes agriculteurs. Il s'agit d'un dégrèvement décidé par la commune et qui est non compensé par l'Etat (2 200 €).

Monsieur BRIGAUD explique aux membres du conseil municipal que la provision pour dépréciation des comptes de tiers (créances douteuses) est obligatoire pour toutes les communes, quelle que soit leur taille, lorsque le recouvrement de certains titres de recettes est compromis. Le taux de provision est de 30%. Au vu de l'état des créances douteuses dressé par le Service de Gestion Comptable de Charolles, il convient d'ouvrir au chapitre 68, une dépense pour provision d'un montant de 4 940 €.

- Retour Arnaud LALLEMAND à 21h09

Pour la réalisation de l'équilibre de la section de fonctionnement, une inscription de 12 368 € est faite en dépenses imprévues, chapitre 22.

En opération d'ordre, Monsieur BRIGAUD explique qu'il convient d'ajuster les inscriptions budgétaires faites au budget primitif afin de valoriser les travaux d'investissement effectués en régie par les services municipaux :

- parc aux daims,
- chemin piétonnier dans le quartier des thermes,
- travaux d'aménagement de la rue de Verdun
- clôture autour des ruches pédagogiques au plan d'eau du Breuil,
- rénovation de logements communaux,
- aménagement de nouveaux bureaux et rénovation d'autres dans l'hôtel de ville,
- travaux dans le bâtiment A du Carrage,
- électricité de la salle BOURBON EXPO,
- travaux dans les écoles maternelles (sanitaires et 1 salle de classe maternelle J. Prévert et 1 salle de classe maternelle Centre)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés sauf 3 contre (M. STANIO, CHARMENSAT et Mme GUIBOUX) et une abstention (M. MARION)

- Vote la décision modificative n°5 sur le Budget Primitif 2021 du budget principal comme suit :

INVESTISSEMENT	Augmentation
RECETTES	
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	
Article 1321 Subventions d'équipement - Etat Fonction 212	15 781 €
Article 1321 Subventions d'équipement - Etat Fonction 524	615 960 €
Article 1321 Subventions d'équipement - Etat Fonction 020	35 742 €
Article 1326 Subventions d'équipement – Autres établissements publics Fonction 814	117 738 €
Article 1328 Subventions d'équipement – Autres Fonction 524	430 000 €
Chapitre 024 - Produits des cessions d'immobilisations	32 400 €
Chapitre 45 – Opérations pour compte de tiers	
Article 4582 Opération sous mandat – recettes Fonction 511	100 000 €
TOTAL	1 347 621 €

INVESTISSEMENT	Augmentation
DEPENSES	
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	
Article 2051 Concessions et droits similaires Fonction 020	5 500 €
Fonction 023	2 100 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	
Article 23133 Constructions Fonction 020 Maison FS	37 000 €
Fonction 524 château Sarrien	200 000 €
Fonction 524 centre social	1 045 960 €
Chapitre 020 – Dépenses imprévues	
Article 020 Dépenses imprévues	37 061 €

Fonction 020	
Chapitre 45 – Opérations pour compte de tiers	
Article 4581 Opération sous mandat – dépenses Fonction 511	20 000 €
TOTAL	1 347 621 €

FONCTIONNEMENT	Augmentation	Diminution
RECETTES		
Chapitre 73		
Article 73211 Attribution de compensation Fonction 020		4 700 €
Article 73223 Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales Fonction 020	8 070 €	
TOTAL	8 070 €	4 700 €
	+ 3 370 €	

FONCTIONNEMENT	Augmentation	Diminution
DEPENSES		
Chapitre 014 – Atténuations de produits		
Article 7391171 Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs Fonction 020	2 200 €	
Article 739223 Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales Fonction 020		16 138 €
Chapitre 68 – Dotations provisions semi-budgétaires		
Article 6817 Dotations aux provisions pour dépréciation des éléments financiers Fonction 020	4 940 €	
Chapitre 022 – Dépenses imprévues		
Article 022 Dépenses imprévues Fonction 020	12 368 €	
TOTAL	19 508 €	16 138 €
	+ 3 370 €	

- ✓ Opérations d'ordre – valorisation des travaux réalisés en régie par les services techniques municipaux.

FONCTIONNEMENT	Augmentation
RECETTES	
Chapitre 042 Opérations d'ordre transfert entre sections	
Article 722 Immobilisations corporelles	110 000 €
TOTAL	110 000 €

INVESTISSEMENT	Augmentation
DEPENSES	
Chapitre 040 Opérations d'ordre transfert entre sections	
Article 231331	21 000 €
Article 231521	89 000 €
TOTAL	110 000 €

Pour réaliser l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 023	
Virement à la section d'investissement	110 000 €
TOTAL	110 000 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 021	
Virement de la section de fonctionnement	110 000 €
TOTAL	110 000 €

N°13 – BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS – REMBOURSEMENT DE L'AVANCE AU BUDGET PRINCIPAL

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu les délibérations du conseil municipal du 30 mars 2021 approuvant les budgets primitifs 2021 du budget principal et du budget annexe CHAUFFERIE BOIS ;

Vu la délibération du conseil municipal du 11 avril 2019 approuvant le versement par le budget principal au budget annexe CHAUFFERIE BOIS, d'une avance d'un montant de 360 000 €, remboursable sans intérêt par acomptes ou en une seule fois, au plus tard dans le 1^{er} trimestre 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 30 juin 2020 acceptant de différer le remboursement de cette avance par le budget annexe CHAUFFERIE BOIS au budget principal avant la clôture de l'exercice 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 7 décembre 2020 acceptant de différer le remboursement de cette avance avant le 31 décembre 2021 ;

Considérant le remboursement fait par le budget annexe CHAUFFERIE BOIS au budget principal, sur l'exercice 2020, d'un acompte sur avance d'un montant de 200 000 € (deux cents mille), ramenant à 160 000 € (cent soixante mille) le solde restant dû ;

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 22 novembre 2021,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD qui rappelle le financement de la chaufferie bois : un financement bancaire et un financement par le biais de subventions (ADEME et FEDER). La ville a déjà perçu par l'ADEME 256 800€ et 396 698.46€ au titre du FEDER soit 80% des sommes octroyées. Il restait à percevoir 174361€ au 1^{er} Janvier, somme sur laquelle il a été encaissé 10987€ en 2021. Il subsiste donc 163174€ à solder mais qui ne seront pas perçus en 2021. Il expose aux membres du conseil municipal que, suite aux problèmes de réglage des équipements rencontrés lors de la mise en service de la chaufferie, les objectifs fixés en termes de production de chaleur bois n'ont pas été atteints au terme de la 1^{ère} année de fonctionnement. De ce fait, l'encaissement des soldes de subventions attribuées reporté au second semestre 2022 retarde le remboursement du solde de l'avance par le budget annexe CHAUFFERIE BOIS au budget principal.

Monsieur BRIGAUD propose aux membres du conseil municipal de différer à nouveau le remboursement de l'avance.

Monsieur CHARMENSAT rappelle avoir émis des doutes dans la rentabilité de la chaufferie bois. Ces doutes sérieux s'avèrent être quelque chose qui se passe effectivement. Il demande s'il s'agit d'un problème de réglages ou il s'agit d'un retard dans la mise en service.

Monsieur BRIGAUD souhaite être clair, cela ne remet pas en cause la rentabilité de la chaufferie bois. Lorsqu'on approuvera les comptes de la chaufferie bois, on verra qu'on aura des comptes équilibrés. Si le rendement est moins bon que ce qui était escompté, c'est vrai qu'il y a un décalage entre les consommations de bois et la production de chaleur. Cela est dû à un retard dans la mise en service qui ne s'est pas faite au 1^{er} janvier 2020, comme prévu initialement, mais au cours du 1^{er} semestre 2020. Il y a eu des réglages qui ont dû être ajustés et qui ont retardé d'autant l'objectif de rendement fixé au départ.

Monsieur CHARMENSAT demande le nombre d'abonnés.

Monsieur BRIGAUD répond qu'il s'agit du même que précédemment : les locaux municipaux à proximité (multiaccueil, école maternelle, complexe Marc Goutheraud, médiathèque, immeuble A du Carrage), un privé, la copropriété du Chatelot, la gendarmerie.

Madame la Maire évoque le projet de la future gendarmerie où tout est prêt pour les relier. C'est l'OPAC qui gère ce dossier, cela ne va pas se faire dans l'immédiat. Aujourd'hui, on n'a pas de retour négatif sur le fonctionnement. Au vu du prix du gaz aujourd'hui, il sera intéressant de faire les comptes.

Monsieur BRIGAUD dit que quand il y aura le conseil d'exploitation de la chaufferie bois, les résultats de l'année 2021 seront évoqués. La barrière d'ajustement c'est le prix de l'énergie que l'on vend. Le fait qu'il y ait un « retard dans les rendements escomptés », n'a pas eu d'incidence néfaste sur les budgets. Car au vu du prix qui a été fixé fin 2019, on est toujours dans les temps. Quand on voit l'augmentation du prix de l'énergie (gaz et électricité), les gens ne sont pas mécontents du chauffage et du maintien des tarifs.

Monsieur CHARMENSAT parlera de la chaufferie bois lors du prochain point à l'ordre du jour.

Monsieur MARION demande s'il s'agit de réglages ou de la qualité du bois.

Madame la Maire indique qu'il y a eu des problèmes de réglages notamment dû au froid plus important en début d'année 2021. Il y a eu une fois un problème de bois. Il manquait un matériel à l'entreprise. Le prestataire s'est équipé d'un matériel particulier. Un jour, du bois avait été livré mais ne provenait pas de l'entreprise de Cronat et il s'est avéré que le bois n'était pas de qualité. Aujourd'hui, le bois est de grande qualité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés sauf 5 contre (Mesdames VACHERON et GUIBOUX et Messieurs STANIO, MARION et CHARMENSAT)

- Décide que le budget annexe CHAUFFERIE BOIS devra rembourser au budget principal, par acompte ou en une seule fois, le solde de l'avance restant dû avant le 31 décembre 2022.

N°14 – BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS – PRATIQUE DE L'AMORTISSEMENT LINEAIRE DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Vu les articles L 2321-2, 27° et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant qu'il convient d'instituer, pour le budget annexe CHAUFFERIE BOIS, la pratique de l'amortissement linéaire des immobilisations incorporelles et corporelles et de définir les durées d'amortissement,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 22 novembre 2021,

➤ **Sortie Alexis MEYER à 21h22**

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD qui informe les membres du conseil municipal que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants sont tenues d'amortir. L'amortissement des immobilisations incorporelles ou corporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflète la richesse de la collectivité.

Monsieur BRIGAUD précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Monsieur BRIGAUD expose aux membres du conseil municipal que les travaux de construction de la chaufferie bois et du réseau de chaleur sont réglés en totalité ; la réception des travaux sans réserve a été prononcée le 3 mai 2021. Après le délai de parfait achèvement des travaux soit un an à compter de la réception des travaux, il conviendra d'intégrer cette opération dans l'actif du budget annexe en fin d'exercice 2022 puis de commencer d'amortir au 1^{er} janvier 2023.

Les subventions des Co-financeurs (FEDER et ADEME), qui doivent être amorties en même temps et sur la même durée que les équipements pour lesquels elles ont été versées, ne sont pas perçues en totalité. En effet, au terme de la première année de fonctionnement, la chaufferie bois n'a pas atteint les objectifs conventionnés avec l'ADEME en termes de production de chaleur bois. Cela est expliqué par les difficultés de réglages des

équipements rencontrés à la mise en service de la chaufferie. Afin que les subventions des partenaires ne soient pas minorées, le délai laissé à la chaufferie pour attendre la production de chaleur attendue est repoussé d'une année. Un nouveau contrôle des données en présence des 2 Co-financeurs sera fait en fin du 1^{er} semestre 2022. Les versements des soldes des subventions interviendront par la suite. Il est précisé que le FEDER ne procédera au versement du solde de subvention après que l'ADEME ait versé le sien.

Monsieur BRIGAUD propose aux membres du conseil municipal :

- d'amortir les équipements de la chaufferie bois/réseau de chaleur et les subventions obtenues sur la même durée,
- de fixer à 30 ans la durée d'amortissement,
- de commencer les amortissements dès le 1^{er} janvier de l'année suivant celle d'encaissement des soldes de subventions attendus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés sauf 5 contre (Mesdames VACHERON et GUIBOUX et Messieurs STANIO, MARION et CHARMENSAT)

- Décide d'amortir les équipements de la chaufferie bois/réseau de chaleur et les subventions obtenues sur la même durée,
- Fixe à 30 ans la durée d'amortissement,
- Décide de commencer les amortissements dès le 1^{er} janvier de l'année suivant celle d'encaissement des soldes de subventions attendus.

N°15 – DISPOSITIF « CANTINES A 1€ - TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « réussite éducative, enfance jeunesse, petite enfance » en date du 22 novembre 2021,

Considérant la mise en place du dispositif « cantines à 1€ - tarification sociale des cantines » par le gouvernement afin de réduire les inégalités en proposant une tarification sociale,

Considérant la volonté de la municipalité de mettre en place cette tarification sociale,

Vu la convention triennale, le formulaire d'identification et le formulaire de demande de remboursement ci-annexés,

Madame la Maire donne la parole à Murielle HUCHET. La cantine scolaire est à la fois un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, mais également un espace privilégié d'inclusion sociale pour les enfants.

Elle permet, en particulier, aux élèves issus de familles défavorisées, de « bien manger » avec un repas complet et équilibré. Elle favorise ainsi leur concentration et le bon déroulement des apprentissages, tout en contribuant à la réduction des inégalités dès le plus jeune âge.

La mise en place d'une tarification sociale va permettre de donner à chaque enfant les moyens de la réussite.

Le dispositif initié par le gouvernement est ouvert à l'ensemble des communes éligibles à la dotation de solidarité rurale « péréquation ». C'est la raison pour laquelle la ville de Bourbon-Lancy a la possibilité de mettre en place ce dispositif.

Au travers de la convention pluriannuelle, l'Etat s'engage à verser l'aide aux collectivités éligibles pendant trois ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale. Cette aide s'élèvera à 3€ (au lieu de 2€ avant le 1^{er} janvier 2021) par repas servi au tarif maximal de 1€. La collectivité a la possibilité de se retirer de ce dispositif dès qu'elle le souhaite. Pour bénéficier de l'aide, le service de restauration scolaire doit proposer au moins trois tranches de tarification, soit trois tarifs distincts, en fonction des revenus et du quotient familial, dont au moins un est inférieur ou égal à 1€ et un supérieur à 1€.

- Retour Alexis MEYER à 21h27
- Sortie Jean-Louis BAJAUD à 21h27

Madame la Maire propose d'adhérer à ce dispositif à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de trois ans sous réserve de fonds disponibles par l'Etat.

Madame la Maire demande s'il y a des questions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'adhérer au dispositif « cantines à 1€ - tarification sociale des cantines »,
- Autorise Madame la Maire à signer la convention triennale et ses éventuels avenants à venir, le formulaire d'identification et le formulaire de demande de remboursement,
- Autorise Madame la Maire à solliciter les versements de l'aide attribuée,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°16 – RESTAURATION SCOLAIRE– TARIFS A APPLIQUER A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R531-52 du Code de l'Education indiquant que les tarifs de la restauration scolaire sont fixés par la collectivité qui en a la charge,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 novembre 2011 autorisant la ville de Bourbon-Lancy à assurer la gestion de la restauration scolaire et périscolaire et fixant les tarifs des tickets de restauration,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 novembre 2012 décidant de maintenir les tarifs fixés lors de la délibération en date du 28 novembre 2011,

Vu le dispositif de tarification sociale des cantines mis en place par le gouvernement,

Vu la délibération n°15 en date du 2 décembre 2021 approuvant le dispositif « tarification sociale des cantines »,

Vu l'avis favorable de la commission « réussite éducative, enfance jeunesse, petite enfance » en date du 22 novembre 2021,

Madame la Maire donne la parole à Madame HUCHET.

Le gouvernement a mis en place le dispositif « tarification sociale des cantines » afin de proposer des tarifs différents aux familles en fonction de leurs revenus. Il s'agit d'une période dérogatoire de trois ans.

Madame la Maire indique qu'il convient de fixer de nouveaux tarifs pour le service de restauration scolaire pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires. Madame la Maire propose de fixer les tarifs comme suit sous réserve du maintien de l'aide du gouvernement à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Tarif d'un ticket pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires :
 - o Quotient familial inférieur ou égal à 720 : 0.80€ le repas,
 - o Quotient familial compris entre 721 et 1600 : 1€ le repas,
 - o Quotient familial égal ou supérieur à 1601 : 2€
 - o Quotient familial non connu : 2€

L'objectif était de faire bénéficier le maximum d'enfants de ces tarifs. 30 enfants sont concernés par la dernière tranche. On a essayé d'avoir une tarification qui puisse être bénéfique à tout le monde.

➤ Retour de Jean-Louis BAJAUD à 21h30

Madame GUIBOUX demande trente élèves sur combien.

Madame HUCHET répond trente sur 350. Tous les repas facturés à 0.80 ou 1€, la commune va percevoir 3€. Donc l'objectif c'était que la commune puisse percevoir au maximum cette aide.

Madame la Maire indique que toutes les familles sont gagnantes car auparavant les tarifs étaient de 2.30€ pour les maternelles et 2.80€ pour les élémentaires.

Madame HUCHET indique que cela va permettre à des enfants qui n'ont pas les moyens de fréquenter le service de restauration scolaire de le faire. Cela est très intéressant pour bénéficier d'un repas équilibré.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide d'approuver les tarifs comme suit à compter du 1^{er} janvier 2022 :
 - Tarif d'un ticket pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires :
 - o Quotient familial inférieur à 720 : 0.80€ le repas,
 - o Quotient familial compris entre 721 et 1600 : 1€ le repas,
 - o Quotient familial supérieur à 1601 : 2€
 - o Quotient familial non connu : 2€
- Indique que les tarifs du ticket de restauration adulte restent inchangés.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°17 – RESTAURATION SCOLAIRE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

- Vu** le Code de la Santé Publique,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la circulaire interministérielle N° 2003-135 du 08 septembre 2003 relative à l'accueil en collectivités des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé durant une longue période,
- Vu** l'article 82 de la loi N° 2004-803 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu** le service public communal de cantine scolaire,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en vigueur approuvant les tarifs municipaux,
- Vu** l'avis du comité technique en date du 06 juin 2019,
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2019 adoptant la mise en place du règlement intérieur de restaurant scolaire,
- Vu** l'avis favorable de la commission « réussite éducative, enfance jeunesse, petite enfance » en date du 22 novembre 2021,
- Vu** le projet de règlement intérieur modifié ci-annexé,

Madame la Maire donne la parole à Murielle HUCHET qui propose de modifier le règlement applicable aux usagers de la cantine scolaire. Les modifications concernant l'âge requis pour l'accès à la cantine scolaire (dès leur scolarisation en petite section de maternelle), les tarifs applicables pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires, les modalités de paiement suite au transfert des comptes de la collectivité au SGC Charolais-Brionnais (espace de paiement en ligne, en numéraire ou carte bancaire auprès d'un buraliste agréé dans la limite de 300€ et par chèque bancaire à l'ordre du SGC Charolais Brionnais par voie postale).

Le projet de règlement intérieur de la cantine scolaire est soumis au vote de l'assemblée.

Ce règlement sera transmis aux familles par le biais des écoles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'adopter les modifications du règlement intérieur tel qu'il est annexé,

N°18 – GITES DU PARC PUZENAT – DISPOSITIONS TARIFAIRES PARTICULIERES SELON LES MODALITES DEFINIES PAR CONVENTION

- Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** les articles L.2333-41 et R.2333-44 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 13 septembre 2018 fixant la tarification de la taxe de séjour applicable au 1er janvier 2019,
- Vu** les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2017 concernant la mise en place de tarifs pour les gîtes du parc Puzenat,

Considérant la nécessité de définir par convention, les modalités des dispositions tarifaires particulières lors de l'accueil de participants extérieurs dans le cadre de l'organisation de stage, séjour, session de formation, ... de nature sportive, culturelle, syndicale, sociale,... ou de toute organisation d'évènement de grande ampleur,

Considérant l'objectif d'accroître l'attractivité des hébergements touristiques des Gîtes du parc Puzenat qui disposent d'un atout important de par leur capacité d'hébergement de 63 personnes sur un même site,

Considérant la possibilité de mettre à disposition des locaux et équipements municipaux afin de permettre la mise en place d'activités complémentaires lors de l'accueil de participants extérieurs (équipements sportifs, équipements culturels, salles de réunions...),

Considérant la nécessité de développer cet aspect économique des gîtes du parc Puzenat, il est proposé de modifier les dispositions tarifaires particulières et de les étendre aux associations locales, fédérations, syndicats, organismes, associations extérieures, légalement constitués.

Considérant la nécessité de proposer un tarif spécifique pour les participants répartis sur plusieurs gîtes, il est proposé que le tarif de la nuitée sera défini par convention dans la limite des tarifs fixés par délibération et le

tarif de la taxe de séjour, quel que soit l'hébergement loué, sera celui applicable au gîte d'étape « La Basse-Cour » selon le taux en vigueur à la date du séjour.

Madame la Maire indique qu'il y a des résidences d'artistes qui souhaitent venir à Bourbon-Lancy. Les infrastructures le permettent. Elle donne l'exemple de l'accueil de Bourbon Cuivré. Elle ajoute qu'un dépôt de garantie sera demandé. Les tarifs sont inchangés. Cela est très important pour l'économie locale et pour la dynamique de la ville.

Madame la Maire demande s'il y a des questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide que toute manifestation d'envergure telle que définie ci-dessus et pour laquelle un hébergement spécifique doit être envisagé, les conditions d'utilisation des hébergements seront définies par convention, dans la limite des tarifs fixés par délibération,
- Approuve la convention type d'occupation des gîtes du parc Puzenat et des locaux et équipements municipaux telle que ci-annexée et établie dans le cadre de l'application des dispositions particulières tarifaires,
- Précise que la taxe de séjour de référence pour l'ensemble des hébergements sera celle appliquée au gîte d'étape de la « Basse-Cour »
- Autorise Mme la Maire à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

N°19 – FIXATION DES TARIFS – SAISON CULTURELLE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les saisons culturelles organisées par la ville de Bourbon-Lancy,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 août 2014 portant sur les tarifs des spectacles proposés par la Commune,

Vu la délibération du 20 décembre 2020 fixant les tarifs pour la saison culturelle 2021 – Tarif unique et « pass culture »,

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture, évènementiel et patrimoine » en date du 8 novembre 2021,

Madame la Maire donne la parole à Roger JACOB.

Considérant que les tarifs approuvés peuvent être modifiés en fonction du spectacle et après accord du Conseil Municipal,

Considérant que la programmation de la saison culturelle 2022 accueille les prestations : La Gapette, Nicolas Jules, Les fouteurs de joie, Dodéka, Cécile Giroux et Stotz, Barzingault,

Considérant que la saison culturelle 2022 doit être attractive, il convient de modifier les tarifs en fixant le prix du spectacle à 18€ au lieu de 22€ précédemment pour l'achat d'un ou deux spectacles. Pour l'achat de 3 à 6 spectacles, un tarif dégressif sera appliqué avec la revalorisation de la formule « Pass Culture » :

Spectacles	Tarifs
1 spectacle	18€/ spectacle
2 spectacles	18€/ spectacle
3 spectacles soit 5€ d'économie	51€ pour 3 spectacles
4 spectacles soit 10€ d'économie	62€ pour 4 spectacles
5 spectacles soit 15€ d'économie	75€ pour 5 spectacles
6 spectacles soit 18€ d'économie	90€ pour 6 spectacles
Spectacles gratuits	Gratuit pour les enfants de moins de 6 ans

Ces tarifs n'ont pas pu être proposés l'an dernier car des spectacles ont été annulés. Il y aura 6 spectacles cette année au lieu de 5 compte tenu de la reprogrammation de Nicolas Jules. Ce tarif sera très intéressant compte tenu de la qualité des spectacles.

Monsieur JACOB présente les différents spectacles : il y aura des spectacles nationaux : la Gapette, Nicolas Jules, les fouteurs de joie, Dodéka (qui va également faire un stage à Bourbon-Lancy), Cécile Giroux et Stotz et Barzingault.

En cas d'annulation de spectacles, un remboursement sera effectué au prorata des spectacles qui n'auront pas pu avoir lieu. Dans tout autre cas, les tickets ne seront ni repris ni échangés.

Les modalités de fonctionnement et d'organisation seront définies par arrêtés.

Madame la Maire espère que ces spectacles pourront avoir lieu compte tenu du covid. On espère que tout le monde pourra se faire vacciner et que ce vaccin soit efficace. Tout est remis en cause.

Monsieur CHARMENSAT : « nul doute que Roger JACOB se donne beaucoup de mal pour proposer une programmation de qualité, je m'aperçois que c'est en plus un adepte du Black Friday, donc c'est bien d'avoir fait des tarifs promotionnels. Il me semble qu'à certains égards on a tendance à confondre culture et animation. Il faut plus axer notre programmation sur la culture, c'est la suggestion que je fais à Roger ».

Monsieur JACOB pense que la culture existe quand même malgré tout. Là on parle des spectacles mais entre les spectacles il y a de la culture. « Après, il faut venir voir. Au mois de juillet, on n'a pas arrêté, il y a eu de tout. »

Monsieur CHARMENSAT dit que la culture n'est pas à travers les spectacles. Ceci dit ce qui est proposé est fort correct ce n'est pas une critique, c'est plus pour essayer d'améliorer un peu les choses.

Monsieur JACOB dit que la culture existe à Bourbon-Lancy, il y a de très belles expositions. Il faut venir découvrir c'est tout.

Monsieur CHARMENSAT : « Tout va bien dans le meilleur des mondes ».

Monsieur JACOB dit qu'il y a eu de beaux spectacles, malheureusement beaucoup de gens ne viennent pas les voir, c'est dommage car cela n'est pas question d'oppositions.

Madame GUEUGNEAU indique qu'on essaie de travailler sur un programme culturel de qualité dans cette salle. Mais en parallèle, on met en place des expositions : les expositions en lien avec la salle Robert Cochet mais aussi le musée Saint-Nazaire avec une exposition plutôt contemporaine. Madame la Maire tient à souligner les petits temps musicaux du dimanche qui étaient très populaires dans le kiosque dans le parc. La culture c'est un pan important. Des visites du patrimoine ont été organisées : sur les essences, sur le patrimoine naturel. Madame la Maire tient à saluer le travail réalisé par l'Office de Tourisme sur les visites guidées du vieux quartier. D'autres visites viennent s'ajouter par rapport à d'autres acteurs : visite sur le thermalisme. Le cinéma apporte un volet culturel important. Il en faut pour tous les goûts. L'année 2021 est particulière, les associations n'ont pas pu s'exprimer comme elles l'auraient souhaité (la compagnie du Cercle, la société philharmonique qui a donné ses cours en visio et qui est intervenue le 11 novembre...).

Il y a beaucoup à faire au niveau de la culture, et il faut qu'on puisse satisfaire différents publics. Ce n'est pas que les spectacles, c'est aussi au niveau patrimonial, architectural, dans la ville... Madame la Maire remercie les bénévoles qui font des visites guidées. Ils donnent du temps. Madame la Maire évoque les visites réalisées au Fleury. Des visites sont envisagées dans les forêts domaniales. Aujourd'hui, on a un patrimoine naturel extraordinaire et il faut prendre le temps de se poser et regarder cette nature qui est merveilleuse.

Monsieur JACOB ajoute que lorsque les artistes de la Gapette vont venir, ils vont travailler avec les élèves des écoles. Des dossiers seront envoyés dans les écoles pour qu'ils travaillent sur un thème. Les enfants viendront ensuite travailler avec les musiciens. Il y aura également les 4 pièces de théâtre en partenariat avec l'OTT et le Casino. C'est très varié. On a une saison qui n'est pas à envier à d'autres villes. Quand on voit le monde qu'il y a eu au musée cette année et à la salle Robert Cochet, c'est formidable. Notre saison est complète, spectacles et culture.

Madame la Maire invite les membres du conseil municipal à transmettre leurs idées.

Monsieur JACOB précise que ceux qui font que de la culture, on s'aperçoit que c'est difficile d'attirer les gens. Le mot culture est très compliqué.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide la modification des tarifs comme suit :

Tarifs par spectacle	Tarifs
Tarif Enfant	Gratuit jusqu'à 6 ans
Tarif unique (pour l'achat d'un ou deux spectacles)	18€
Pass Culture tarif unique (pour l'achat de 3 spectacles)	51€
Pass Culture tarif unique (pour l'achat de 4 spectacles)	62€

Pass Culture tarif unique (pour l'achat de 5 spectacles)	75€
Pass Culture tarif unique (pour l'achat de 6 spectacles)	90€

- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N°20 – SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME « RENOVATION DE FAÇADE » - SCI AVI

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 11 février 2010 et du 28 août 2014 définissant les modalités d'attribution des subventions dans le cadre du programme « rénovation de façade », ainsi que le périmètre d'application,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2017 modifiant le règlement du programme et élargissant son périmètre d'application,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Affaires juridiques et générales » en date du 22 novembre 2021,

Vu la demande de subvention au titre du programme « rénovation de façade » présentée par la SCI AVI pour la rénovation de la façade de l'immeuble situé 15 rue du commerce à Bourbon-Lancy,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD qui expose aux membres du Conseil Municipal le programme d'aide financière mis en place par délibération de l'assemblée délibérante :

- Le programme « rénovation de façade » : l'aide porte sur les travaux d'enduit, crépi, peinture, piquetage, sablage et les menuiseries. Le périmètre est étendu : centre-ville, quartiers thermal historique et touristique, quartiers St Denis et Fourneau. L'aide financière accordée s'élève à 25% (*vingt-cinq*) du montant total HT des travaux retenus. Un plafond est fixé à 1 500 € (*mille cinq cents*).

Monsieur BRIGAUD indique que la subvention potentielle pour la rénovation de façade du bâtiment 15 rue du Commerce serait égale au montant du plafond soit 1 500 €, le montant HT des travaux retenus étant de 7 166,68 € HT.

Madame la Maire souhaite apporter des précisions concernant l'opération de façade de la communauté de communes. Il y avait une demande pour définir un périmètre d'intervention dans les communes. Bourbon-Lancy a positionné le centre historique (mairie, église sacré cœur, avenue Général De Gaulle, l'avenue de la République, la place de l'église Saint-Nazaire). C'est une enveloppe dédiée aux façades et qui peut être complémentaire à l'aide de la commune. Des permanences se font à la mairie. Un personnel de la communauté de communes est dédié à ce sujet. URBANIS qui accompagne dans cette mission pour apporter les réponses. Il faut demander la subvention avant de commencer les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Accorde à la SCI AVI une subvention potentielle égale au montant du plafond fixé soit 1 500 € (*mille cinq cents*) pour la rénovation de façade de l'immeuble situé 15 rue du commerce,
- Autorise Madame la Maire à procéder au versement de l'aide financière sur présentation de la ou des facture(s) acquittée(s) justifiant la réalisation des travaux,
- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°21 – CREDITS D'ANIMATION 2021 – ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE BOURBON-LANCY

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Affaires juridiques et générales » en date du 22 novembre 2021,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD qui expose aux membres du conseil municipal que chaque année civile, au moment du vote du budget primitif, une subvention « crédit d'animation » est votée pour chaque école de la commune pour participer au financement des voyages, sorties et excursions organisés pour les écoliers durant l'année scolaire se terminant en juillet de l'année considérée.

Cette année 2021, les subventions « crédit d'animation » n'ont pas été proposées au vote du conseil municipal en raison de la crise sanitaire « covid-19 » et des incertitudes quant à la possibilité d'organiser des sorties. Cependant, l'évolution du contexte sanitaire a permis aux directrices d'école d'organiser des sorties et autres animations durant l'année scolaire 2020/2021.

Considérant l'intérêt pour les écoliers de découvrir la vie collective, d'enrichir leurs connaissances et de développer leurs aptitudes, Monsieur BRIGAUD propose aux membres du conseil municipal de procéder au vote du crédit d'animation selon les règles suivantes :

- le montant du crédit d'animation attribué sera au maximum de 22 € (*vingt-deux*) par écolier,
- le nombre d'écolier retenu sera celui correspondant à l'effectif connu pour l'année scolaire 2020/2021,
- le versement du crédit d'animation sera fait à concurrence du montant des dépenses réalisées pour les sorties et autres animations, sans dépasser le montant maximum de 22 € par écolier ; les directrices d'écoles présenteront les factures réglées et la subvention « crédit d'animation » sera versée sur le compte bancaire de la coopérative scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide d'attribuer aux écoles maternelles et élémentaires les subventions « crédit d'animation » comme suit :
 - crédit d'animation attribué de 22 € maximum par écolier,
 - prise en compte du nombre d'écolier de l'année scolaire 2020/2021,
 - versement du crédit d'animation sur le compte de la coopérative scolaire de l'école, sur présentation des factures réglées, à concurrence du montant des dépenses réalisées sans dépasser le montant maximum de 22 € par écolier,
- Dit que le paiement des subventions sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°22 – CREDITS D'ANIMATION 2021 – FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE FERDINAND SARRIEN DE BOURBON-LANCY

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Affaires juridiques et générales » en date du 22 novembre 2021,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD qui expose aux membres du conseil municipal que chaque année civile, au moment du vote du budget primitif, une subvention « crédit d'animation » est votée pour le foyer socio-éducatif du collège F. Sarrien pour participer au financement des voyages, sorties et excursions organisés pour les collégiens durant l'année scolaire se terminant en juillet de l'année considérée.

Cette année 2021, les subventions « crédit d'animation » n'ont pas été proposées au vote du conseil municipal en raison de la crise sanitaire « covid-19 » et des incertitudes quant à la possibilité d'organiser des sorties. Cependant, l'évolution du contexte sanitaire a permis l'organisation de sorties et autres animations pour les collégiens durant l'année scolaire 2020/2021.

Considérant l'intérêt pour les collégiens de découvrir la vie collective, d'enrichir leurs connaissances et de développer leurs aptitudes, Monsieur BRIGAUD propose aux membres du conseil municipal de procéder au vote du crédit d'animation selon les règles suivantes :

- le montant du crédit d'animation attribué correspondra à une enveloppe globale maximale de 4 300 € (*quatre mille trois cents*),
- le versement du crédit d'animation sera fait sur le compte bancaire du foyer socio-éducatif du collège F. Sarrien, à concurrence du montant des dépenses réalisées pour les sorties et autres animations, sans dépasser le montant maximum de l'enveloppe ; le foyer socio-éducatif présentera les bilans et les factures réglées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer au foyer socio-éducatif du collège F. Sarrien une subvention « crédit d'animation » comme suit :
 - Enveloppe maximale de 4 300 €,
 - Versement du crédit d'animation sur le compte du foyer socio-éducatif du collège F. Sarrien, sur présentation des bilans et des factures réglées, à concurrence du montant des dépenses réalisées sans dépasser le montant maximum de l'enveloppe,
- Dit que le paiement des subventions sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°23 – ASSOCIATION TBL71 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2021
--

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée par le Président de l'association TBL 71 pour l'organisation de son Bike an Run le 23 janvier 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « sport et vie associative » réunie le 22 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 22 novembre 2021,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur PACAUD qui rappelle aux membres du conseil municipal que les associations présentes sur Bourbon-Lancy ont un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, ou encore du développement personnel pour chacun. Elles constituent des acteurs indispensables du bien vivre ensemble, pour le bénéfice de tous les Bourbonnais. C'est pourquoi la Municipalité s'efforce de les accompagner et de les soutenir, notamment par une aide financière au travers des subventions.

Monsieur PACAUD explique aux membres du conseil municipal que, pour l'organisation de son Bike an Run, l'association TBL 71 se doit de respecter un cahier des charges envoyé par la Ligue pour que leur épreuve soit validée. Entre autres choses, la récompense des athlètes des différents podiums est imposée, ainsi que la remise d'une médaille à tous les participants des épreuves « jeunes ».

Monsieur PACAUD propose aux membres du conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle pour l'association TBL 71 pour l'organisation de cette compétition sportive.

Cette subvention sera versée uniquement si le Bike and Run a lieu.

Madame la Maire dit que cela va dépendre de la situation sanitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer à l'association TBL 71 une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € (*cinq cents*),
- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°24 – CDOS (COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF) DE SAONE-ET-LOIRE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « CLASSES OLYMPIQUES 2021/2022 »

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la demande de subvention présentée par le Président du Comité Départemental Olympique et Sportif Français (CDOS) de Saône et Loire pour l'organisation des « classes olympiques » durant l'année scolaire 2021/2022

Vu l'avis favorable de la commission « sport et vie associative » en date du 22 novembre 2021,

Considérant la volonté de l'école élémentaire St Denis et du collège Ferdinand Sarrien de s'engager dans ce projet éducatif,

Considérant l'intérêt d'un tel projet pour les élèves de l'école St Denis et du collège Ferdinand Sarrien,

Madame la Maire donne la parole à Madame HUCHET qui précise au Conseil Municipal que le CDOS de Saône et Loire a pour missions de sauvegarder et développer les valeurs de l'olympisme, de lutter contre la violence et le dopage dans le sport, de promouvoir les valeurs de fair-play et d'éthique, de contribuer à la défense et au développement du patrimoine sportif départemental.

Le projet « classes olympiques – année scolaire 2021/2022 » permettrait de sensibiliser les élèves à l'olympisme et à ses valeurs, de rencontrer des sportifs et de découvrir des pratiques innovantes ou peu répandues.

Pour l'année scolaire 2021-2022, l'école St Denis et le collège Ferdinand Sarrien souhaitent s'engager dans ce programme éducatif.

Pour soutenir ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de voter une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 750 € (*mille sept cent cinquante*) en faveur du CDOS de Saône et Loire : 1000€ pour l'école élémentaire Saint-Denis et 750€ pour le collège.

Un projet a été transmis en mairie comprenant notamment les déplacements. On a les projets pour les deux établissements.

Madame la Maire souhaite féliciter le travail réalisé dans ce cadre-là.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer au Comité Départemental Olympique et Sportif de Saône et Loire une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 750 € (*mille sept cent cinquante*) pour l'organisation du projet « classes olympiques – année scolaire 2021/2022 » pour l'école St Denis et le collège Ferdinand Sarrien,
- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°25 – PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LE TENNIS CLUB DE BOURBON-LANCY

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les activités « Loisirs éducatifs et sportifs » dans les écoles élémentaires relèvent de la compétence de la commune depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que la Commune souhaite favoriser la pratique du sport dans les écoles par l'intermédiaire des agents municipaux mais également en faisant appel aux clubs sportifs, si nécessaire,

Considérant que les enseignants de l'école élémentaire Pierre et Marie Curie souhaitent que le tennis soit dispensé après des écoliers afin de permettre le développement de leurs capacités physiques,

Considérant les prestations de services proposées par le TENNIS CLUB de Bourbon-Lancy,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 22 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission « réussite éducative, enfance jeunesse, petite enfance » en date du 22 novembre 2021,

Madame la Maire donne la parole à Madame HUCHET qui précise au Conseil Municipal que les prestations de services proposées par le TENNIS CLUB concernent 3 classes de l'école élémentaire Pierre et Marie Curie. Il sera réalisé 10 séances par classe, soit au total 30 séances ; les interventions seront réalisées durant l'année scolaire 2021/2022. Madame HUCHET rappelle que cette disposition est possible en raison de l'intérêt public local de ces actions en faveur des élèves de la commune.

Madame HUCHET précise que l'année dernière, l'association de pétanque est intervenue à l'école élémentaire de Saint-Denis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte la proposition de prestations du TENNIS CLUB de Bourbon-Lancy,
- Décide de conclure une convention de prestations de services avec le TENNIS CLUB de Bourbon-Lancy aux conditions suivantes :
 - 39 heures maximum de prestations de services pour 3 classes élémentaires,
 - Coût de la prestation du professeur de tennis : 22,08 € de l'heure (vingt-deux euros huit centimes),
 - Frais kilométriques du professeur de tennis sur la base du prix convenu par les parties de 0,44 € (quarante-quatre centimes) du kilomètre dans la limite de 1 040 kms,
- Autorise Madame la Maire à signer la convention de prestations de services avec le TENNIS CLUB de Bourbon-Lancy,
- Dit que le paiement de cette dépense sera fait à l'article 6288 « autres services extérieurs » sur le budget principal.

<p>N°26 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BOURBON-LANCY ET LE COLLEGE FERDINAND SARRIEN POUR LA MISE EN PLACE D' ACTIONS ET D' ANIMATIONS EN FAVEUR DES ELEVES ET DE LEURS FAMILLES</p>
--

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire n° 92-129 du 30 mars 1992 définissant le partenariat entre le ministère de l'Éducation Nationale et le Ministère de la Culture et de la Communication,

Vu la convention de partenariat entre la ville de Bourbon-Lancy et le collège Ferdinand Sarrien ci-annexée,

Vu l'avis favorable de la commission « cohésion sociale, solidarités et thermalisme » en date du 23 novembre 2021,

Madame la Maire informe que la convention a été mise sur table car elle comporte quelques modifications à celle envoyée.

Dans le cadre de leurs missions, les services municipaux développent des liens avec le Collège F. SARRIEN afin de répondre au mieux aux attentes et besoins des élèves et des familles du territoire.

Madame la Maire donne la parole à Madame COURTIAL qui explique qu'il convient de signer une convention pour fixer les relations de partenariats entre les services municipaux et le Collège F. SARRIEN. Cela va permettre d'officialiser les actions déjà menées et d'en organiser d'autres. Cela concerne principalement le centre d'animation sociale et culturelle et le service sports par exemple. Ces actions ont lieu au collège en faveur des élèves.

Les engagements porteront sur la mise en place d'actions et d'animations en faveur des élèves et/ou de leurs familles et ils s'inscriront dans le cadre du projet d'établissement.

Les services municipaux interviendront auprès des collégiens dans le cadre ;

-du parcours d'éducation artistique et culturelle qui peut être un puissant levier d'émancipation de l'intégration sociale et qui permet de lutter contre les inégalités sociales

-du parcours Avenir qui permet de la sixième à la terminale de construire progressivement son avenir. Il y aura une permanence au sein du collège du Point Info jeunes. Le salon des métiers a lieu tous les deux ans (cette année, il a eu lieu le 22 octobre à la salle polyvalente où 27 professionnels étaient présents. Les professeurs ont accompagné les élèves des classes de 4^{ème} et 3^{ème} et ce fut une belle réussite.). Il peut également y avoir des actions innovantes d'information sur les métiers : un appel à projets a été déposé « des métiers pour toutes et pour tous », des petites vidéos seront réalisées.

-du parcours éducatif de santé qui intervient sur la protection de la santé et les activités d'éducation lié à la prévention pour sensibiliser les jeunes aux différences et lutter contre les stéréotypes de toutes formes de discrimination et de harcèlement. Le 25 novembre, il s'agit de la journée de la lutte contre les violences faites aux femmes. Les collégiens devaient participer à une conférence « stop aux violences sexuelles » par l'association SVS mais compte tenu de la pandémie, les élèves n'ont pas pu participer.

-du parcours citoyen qui vise à la construction par l'élève d'un jugement moral et civique et à l'acquisition d'un esprit critique. Il est un peu difficile cette année de construire le CMJ (Conseil Municipal Jeunes) puisqu'aujourd'hui, il n'y a que deux jeunes qui ont répondu à l'appel à candidatures. Cette année de pandémie est particulière. Le contrat d'accompagnement à la scolarité est un dispositif de soutien à la parentalité qui vise à la réussite scolaire des élèves du CP à la terminale. Ce dispositif est soutenu et financé par la CAF.

Exemple d'actions : spectacles en faveur des collégiens, permanences régulières du Point Info Jeunes au CDI, salon des métiers et de l'orientation, opérations de prévention santé et d'éducation à la citoyenneté, soutien à la parentalité, accompagnement à la scolarité, conseil municipal jeunes...

Cette convention sera signée pour trois années scolaires, reconductible par tacite reconduction mais chaque année, les objectifs et le calendrier seront établis. Le collège se réserve le droit de ne pas participer à tous les événements, ceci en fonction des contraintes pédagogiques, du calendrier et de la situation sanitaire.

Cette démarche partagée pourra être un levier pour de nouvelles actions innovantes en faveur des jeunes collégiens et leurs familles. Les objectifs sont communs pour la ville et le collège : la réussite de nos élèves.

Madame la Maire pense qu'il est bien de formaliser toutes les actions réalisées par la commune avec le collège. Jusqu'à présent, des actions étaient menées mais pas forcément matérialisées. On espère que le collège pourra participer à un maximum d'actions sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Madame la Maire à signer une convention (et les éventuels avenants à venir) avec le Collège F. SARRIEN pour une durée de trois années scolaires renouvelable par tacite reconduction pour une durée équivalente.

N°27 – PROJET EDUCATIF TERRITORIAL - RENOUVELLEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.551-13 du Code de l'Education,

Vu l'article R.227-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2018 validant le Pedt en intégrant le Plan mercredi,

Vu l'avis favorable de la commission réussite éducative, enfance jeunesse, petite enfance en date du 22 novembre 2021,

Madame la Maire donne la parole à Madame HUCHET.

Le PEDT de Bourbon-Lancy est un projet conçu dans l'intérêt de l'enfant. C'est un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant. La diversité des acteurs et des situations pédagogiques multiplie les possibilités pour les enfants de s'épanouir en acquérant différents savoirs, savoir-faire et savoir être.

Il est organisé au sein de l'accueil de loisirs périscolaire, les activités du mercredi respectent la charte qualité du Plan mercredi. Le PEDT invite à structurer l'accueil de loisirs du mercredi autour de 4 axes :

- l'articulation des activités périscolaires avec les enseignements
- l'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants

- l'ancrage du projet dans le territoire
- la qualité des activités

Un bilan du PEDT existant a été fait, une réunion avec le comité de pilotage a eu lieu le 16 novembre 2021 (les représentants des parents d'élèves, Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale, les directeurs des écoles, la responsable du service de l'accueil de loisirs). Cette réunion a permis d'échanger de manière à le reconduire. On a accueilli les propositions des personnes du comité de pilotage et notamment les idées supplémentaires. Le PEDT était déjà très riche (beaucoup de choses étaient déjà mises en place le mercredi en partenariat avec les écoles). Dans le cadre du mercredi, il y a un lien avec les projets d'écoles notamment le projet mené à l'école Saint Denis concernant « génération 2024 ». Il y a eu aussi un partenariat avec des animateurs du service jeunesse sur le temps méridien pour la réalisation de carte de Noël pour les retraités de l'usine FPT... Il y a toujours des activités en commun. L'accueil de loisirs est toujours en relation avec les écoles, avec leurs projets pour pouvoir apporter quelque chose de différent à l'école. L'école propose quelque chose de plus pédagogique, l'accueil de loisirs peut apporter le côté ludique sur les sujets.

Le PEDT permet d'avoir un taux d'encadrement réduit sur le personnel pour l'accueil des enfants le mercredi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Madame la Maire à renouveler, au nom de la Collectivité, le Projet Educatif Territorial intégrant le plan mercredi, afin de maintenir une cohérence éducative des activités organisées dans les conditions de l'article R.551-13 du Code de l'Education.
- Autorise l'organisation d'un accueil de loisirs périscolaire, défini à l'article R.227-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dont les activités du mercredi respectent la charte du Plan mercredi.
- S'engage à respecter la charte qualité du Plan mercredi formalisée par la Commune de Bourbon-Lancy avec les services de l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales et autorise la signature de la convention par Madame la Maire et de ses éventuels avenants.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°30– MOTION DE SOUTIEN POUR UN MAINTIEN DES MOYENS EN ACCOMPAGNEMENT DES ELEVES

Depuis la restructuration des écoles en 2002, le Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficultés de l'antenne de BOURBON-LANCY est implanté sur le site de l'école maternelle Jacques PREVERT de BOURBON-LANCY. Il comptait, il y a quelques années encore, un Maître G, un Maître E et un psychologue scolaire.

Depuis septembre 2017, il n'y a plus de Maître G.

Depuis septembre 2019, le poste de psychologue scolaire est vacant. Le DASEN a confirmé qu'il n'était pas supprimé.

Depuis septembre 2021, l'antenne ne dispose plus de Maître E.

Le RASED est aujourd'hui réduit à néant.

Le psychologue scolaire joue pourtant un rôle essentiel auprès des équipes enseignantes et participe à la réussite scolaire de tous les élèves. En plus de son rôle essentiel auprès des élèves qui rencontrent des difficultés, le psychologue scolaire apporte une aide précieuse dans la rédaction de bilans pour les élèves en situation de handicap, notamment dans la constitution des dossiers auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Le RASED de BOURBON-LANCY ne dessert pas moins de 21 écoles réparties sur 14 communes qui sont :

BOURBON-LANCY, CHALMOUX, CRONAT, GILLY SUR LOIRE, GRURY, GUEUGNON, ISSY-L'EVEQUE, LESME, NEUVY-GRANDCHAMP, RIGNY SUR ARROUX, TOULON SUR ARROUX, UXEAU, VENDENESSE SUR ARROUX et VITRY SUR LOIRE.

Le personnel des écoles se retrouve donc en grande difficulté pour ce suivi, et certains enfants attendent des bilans depuis de nombreux mois.

A cela s'ajoutent de nombreuses autres problématiques, à savoir :

- Il n'y a également plus de médecin au Service de **Protection Maternelle Infantile** sur l'antenne de BOURBON-LANCY depuis plusieurs années et la puéricultrice qui assurait le suivi sur le secteur est partie fin août sans être remplacée.
- L'orthophoniste de BOURBON-LANCY a cessé son activité en juin et n'a malheureusement pas trouvé de successeur. Avant son départ, en raison d'une forte demande, le délai de prise en charge était déjà de 6 mois. Tous les enfants qui étaient ainsi suivis restent sans accompagnement orthophonique et ne trouvent pas d'autres professionnels car malheureusement les orthophonistes du secteur, situés sur CRONAT, ISSY L'EVEQUE ou dans les départements limitrophes, sont débordés.
- On peut également constater que BOURBON-LANCY et les communes alentours sont loin des services de soins pour les enfants tel que le Centre de Santé Mentale à PARAY LE MONIAL, le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce à MONTCEAU LES MINES.

Sans bilans médicaux, sans suivis médicaux, les familles les plus précaires ne trouvent pas de solution pour leurs enfants, notamment celles qui n'ont pas de possibilité de se véhiculer.

Constatant que le poste de psychologue scolaire au RASED de BOURBON-LANCY est vacant depuis le 31 août 2019,

Constatant que l'antenne du RASED de BOURBON-LANCY ne dispose plus de personnels,

Constatant les difficultés que peuvent rencontrer certaines familles,

Constatant les courriers adressés depuis 2019 à l'inspection académique afin de savoir si une solution sera proposée pour le RASED,

Constatant la volonté des élus municipaux de pouvoir avoir des professionnels de l'enfance sur le territoire,

Madame la Maire indique qu'en signant cette motion cela va permettre d'être plus offensif et d'apporter un soutien aux familles, aux enfants mais aussi aux enseignants.

➤ Sortie de Bruno CHARBONNIER à 22h12

Madame HUCHET indique que lundi elle a reçu un mail officiel de l'inspectrice qui annonçait que malgré les CV et l'ouverture du poste à des contractuels, personne n'avait candidaté pour le poste de psychologue scolaire à Bourbon-Lancy. Un psychologue scolaire a postulé pour le secteur de Montceau. Mais il n'y aura pas de psychologue scolaire à Bourbon-Lancy. L'Education Nationale essaye de pallier à cette problématique, la personne qui va être recrutée va essayer de pallier aux urgences du secteur de Bourbon-Lancy. Il s'agira principalement des dossiers d'orientation (ULIS, SEGPA, dossier MDPH).

Elle ajoute que cela aura des répercussions sur les années à venir. En effet, il est souhaitable de prendre les problèmes dès le plus jeune âge.

➤ Retour de Bruno CHARBONNIER à 22h13

Madame HUCHET indique que quand on prend les difficultés à la base, on a beaucoup plus de chances d'arriver à les surmonter. Mais là ce n'est plus possible de le faire. Des enfants de maternelle ont des grands troubles de langage, il n'y a plus d'orthophonistes, plus de médecin de PMI, plus de puéricultrices qui faisaient des bilans en école maternelle, et pas de candidats. Concernant les orthophonistes, il y a des listes d'attente de la liste d'attente maintenant. Quand on appelle à Gueugnon, ils prennent les familles uniquement dans les alentours de 10 kilomètres, lorsqu'on appelle Dompierre sur Besbre, ils ne prennent pas les familles de Saône-et-Loire. Les familles se retrouvent vraiment en difficulté.

Elle rappelle que le Maître E permettait d'aider les enseignants qui ne sont pas formés pour les difficultés : troubles des apprentissages... Le Maître E jouait un rôle important auprès des élèves qui avaient des difficultés.

Tout cela se répercute sur les apprentissages à long terme. Les évaluations de fin de CM2 ne sont pas très bonnes en français et en maths.

Madame la Maire indique qu'il y a une vraie crise de métiers.

Madame HUCHET explique le nouveau protocole lié à la covid-19 : lorsque qu'il y a un cas positif dans la classe, la classe n'est plus fermée. Les enfants de la même classe sont considérés cas contact et doivent alors se faire tester. En cas de résultat négatif, ils peuvent retourner en classe. On engorge les laboratoires, il n'y a plus de places en pharmacie pour se faire tester. Il n'y a plus de rendez-vous. Le laboratoire n'est ouvert que le matin et n'est pas joignable l'après-midi. Les parents se retrouvent donc en difficulté. Tous les enfants de maternelle toussent, on ne sait pas s'ils sont simplement malades ou s'il s'agit de la covid. Certains parents n'arrivent pas à trouver de rendez-vous chez les médecins. Elle donne l'exemple d'une maman qui s'est assise dans la salle d'attente du médecin et qui a attendu tout le matin que le docteur la prenne. C'est très très compliqué.

Madame la Maire indique que le 2 novembre, il a été prévu de fermer le centre de vaccination. Peu de temps après, le nombre de cas a explosé. Madame la Maire indique qu'elle a sollicité les services de la préfecture pour rouvrir le centre de vaccination. L'ARS souhaite que ce soit les pharmacies qui prennent en charge les vaccinations avec les infirmières. On sait qu'il y a des délais, des attentes. Il y a des centres à proximité, Luzy et Gueugnon, qui vont réouvrir. On a usé tout le monde, les professionnels de santé, les médecins. On a eu la chance d'avoir l'aide des médecins retraités. Toutefois, il faut avoir la capacité aujourd'hui de constituer une équipe qui soit disponible. Les médecins de ville ont déjà fort à faire. Parmi les professionnels retraités, certains sont malades et ne peuvent pas venir. Si on pouvait ouvrir un ou deux jours avec un maximum de vaccinations, cela permettrait de désenclaver les pharmacies. Ce n'est pas si facile que ça. La ville a réalisé 8000 vaccins mais il y avait une équipe administrative, une équipe avec des infirmières, des médecins. Il fallait préparer les doses. A la pharmacie ils ont leur patientèle en plus.

Madame VACHERON souhaite apporter un témoignage par rapport à la motion. « En tant que maman d'un enfant différent, qui a un parcours scolaire difficile, j'ai eu la chance d'avoir un psychologue scolaire et personnellement de pouvoir me déplacer sur Paray-le Monial, Montceau... » Elle indique l'importance du diagnostic précoce. Pour le moment, nous n'avons pas de personnes formées à ces enfants différents. C'est l'avenir de ces enfants, et l'avenir se construit le plus tôt possible. Plus tôt les diagnostics sont faits, plus le parcours sera le plus « harmonieux » possible. Ces enfants ont le droit au bonheur et à la vie comme les autres, et d'être pris en charge comme les autres.

Madame HUCHET indique que ce qui est très frustrant en tant qu'enseignante c'est de détecter des enfants au sein de l'école de ne pas avoir de marge de manœuvre. On n'a pas d'interlocuteur et on ne peut pas conseiller les familles comme on le faisait avant. Le premier interlocuteur était le psychologue scolaire, il pouvait orienter les parents vers les services adaptés. Son bilan était important, il a une valeur. Les dires enseignants n'ont aucune valeur. Madame HUCHET avait conseillé à une maman d'aller au CMP pour avoir un bilan (en l'absence de psychologue scolaire). Le CMP lui a indiqué que sa fille était trop jeune et qu'il ne fallait pas l'amener chez un pédopsychiatre. On a des discours contradictoires. Les enseignants ne sont pas spécialistes mais c'est très compliqué et frustrant de ne pas pouvoir aider les familles comme cela était fait auparavant.

Madame VACHERON indique avoir vécu ce parcours. Cela a été très compliqué de trouver la bonne porte qui s'ouvrait. « J'avais la capacité d'aller enfoncer les portes mais tout le monde n'a pas cette capacité-là. C'est important. Ces enfants-là ont une importance aussi. Les familles ont besoin d'être accompagnées ».

Madame la Maire indique qu'il faut aussi avoir des moyens, notamment pour emmener les enfants chez différents spécialistes ou différents professionnels de santé pour avancer sur un sujet. C'est énormément de temps et d'argent. La différence c'est qu'aujourd'hui on a besoin d'approfondir cette différence. On a peut-être plus d'enfants qui sont dans la différence, il faut qu'ils soient compris par leurs familles mais aussi par les enseignants. Le chemin va être long. Il y a des situations de jeunes, à l'adolescence aussi qui sont très

compliquées. Il faut prendre en compte le regard des autres, il y a également la discrimination, le harcèlement scolaire... Les parents se retrouvent seuls.

Madame la Maire propose d'envoyer cette motion en plus haut lieu. On est dans une phase d'élections, on va avoir des candidats à la présidentielle. On pourrait faire du lobbying. Entre le médical, l'éducation pour nos enfants, la ruralité ... La problématique des métiers c'est national.

Il y a pas mal de souffrances et d'incompréhensions de la part des uns et des autres et c'est très difficile.

Le Conseil Municipal de BOURBON-LANCY, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Maintient la mise à disposition à titre gracieux des locaux et équipements nécessaires au bon fonctionnement du RASED de Bourbon-Lancy.
- Demande le soutien de l'Inspection Académique de Saône et Loire afin qu'une équipe pluridisciplinaire soit de nouveau affectée au RASED de Bourbon-Lancy.
- Demande le soutien du Service de PMI de Saône et Loire afin qu'une équipe médicale soit nommée sur le secteur de BOURBON-LANCY.
- Propose que les communes dont dépend le RASED de Bourbon-Lancy prennent également une motion
- Apporte son soutien aux personnels enseignants et communaux intervenant auprès des enfants ainsi qu'aux familles.

N°28 - ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI – TARIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2016 fixant les tarifs de l'accueil de loisirs et de garderie périscolaire,

Vu la décision du Maire n°2021-064 supprimant la régie de recettes « Accueil de loisirs Puzenat »

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2021 les activités extrascolaires ont été transférées à la communauté de communes Entre Arroux Loire et Somme,

Considérant le transfert des comptes de la collectivité au Service de Gestion Comptable du Charolais-Brionnais au 1^{er} septembre 2021,

Madame la Maire explique qu'il convient de prendre une délibération afin de maintenir les tarifs de l'accueil de loisirs du mercredi suite au transfert de la compétence des activités extrascolaires à la communauté de communes, suite à la suppression de la régie de recettes « Accueil de loisirs Puzenat » et compte tenu du transfert des comptes de la collectivité au Service de Gestion Comptable du Charolais-Brionnais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de maintenir les tarifs du mercredi comme suit :

Tarif d'une journée avec repas :

- o Quotient familial jusqu'à 500 : 2,60€,
- o Quotient familial compris entre 501 et 600 : 3,30€,
- o Quotient familial compris entre 601 et 655 : 4,10€,
- o Quotient familial compris entre 656 et 720 : 5,10€,
- o Quotient familial compris entre 721 et 810 : 6,40€,
- o Quotient familial compris entre 811 et 1000 : 8€,
- o Quotient familial supérieur à 1001 : 10€
- o Quotient familial non connu : 10€

Tarif d'une demi-journée avec repas :

- o Quotient familial jusqu'à 500 : 1,95€,
- o Quotient familial compris entre 501 et 600 : 2,45€,
- o Quotient familial compris entre 601 et 655 : 3,05€,
- o Quotient familial compris entre 656 et 720 : 3,85€,
- o Quotient familial compris entre 721 et 810 : 4,80€,

- Quotient familial compris entre 811 et 1000 : 6€,
- Quotient familial supérieur à 1001 : 7,50€
- Quotient familial non connu : 7,50€

Tarif d'une demi-journée sans repas :

- Quotient familial jusqu'à 500 : 1,30€,
- Quotient familial compris entre 501 et 600 : 1,65€,
- Quotient familial compris entre 601 et 655 : 2,05€,
- Quotient familial compris entre 656 et 720 : 2,55€,
- Quotient familial compris entre 721 et 810 : 3,20€,
- Quotient familial compris entre 811 et 1000 : 4€,
- Quotient familial supérieur à 1001 : 5€
- Quotient familial non connu : 5€

- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

N°29 – TERRITOIRE EDUCATIF RURAL – ACCORD DE PRINCIPE
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme d'expérimentation « Territoires Educatifs Ruraux » initié par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports,

Vu l'avis favorable de la commission « réussite éducative, enfance jeunesse et petite enfance » en date du 22 novembre 2021,

Madame la Maire indique avoir été interpellée sur ce sujet et donne la parole à Madame HUCHET. Le TER est un dispositif proposé par le Directeur Académique. La ville de Bourbon-Lancy a été choisie pour intégrer ce dispositif car on est éloigné des grandes écoles, des centres culturels ainsi que par rapport à l'indice de position sociale et aux résultats des évaluations de CP et 6^{ème}.

Le TER c'est une école ouverte sur son environnement. Il s'agit d'un réseau de coopération entre tous les acteurs des territoires, des projets communs renforcés sur tous les temps de l'élève. C'est aussi un projet au service de l'ambition et de la mobilité des élèves ruraux et de l'attractivité des territoires fragilisés par leur situation géographique et pouvant connaître une déprise démographique et un déclin économique.

Les Territoires Educatifs Ruraux constituent un réseau de coopérations autour de l'Ecole comme point d'ancrage territorial, au service d'un projet éducatif porteur d'ambition pour les élèves et leurs familles, et vecteur de rayonnement pour le territoire lui-même. Ce programme vise à renforcer les prises en charges pédagogiques et éducatives des enfants et des jeunes, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Il s'agit de trouver des solutions appuyées sur une stratégie adaptée aux territoires, accompagnée par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Les projets s'appuieront en priorité sur des dispositifs existants dans différents domaines d'intervention : persévérance scolaire, orientation, arts et culture, sport, développement durable, international, médico-social, numérique, ...

Un comité de pilotage a été mis en place et va agir en différentes étapes :

- Septembre : présentation par M. BEN (IA-DASEN - Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de Saône-et-Loire) du dispositif
- Sortie de Magalie CHEVILLARD à 22h29

Il y a au centre du dispositif le collège de Bourbon-lancy, les écoles rattachées au secteur collège (y compris la commune de Garnat sur Engièvre) et les partenaires pouvant intervenir dans ce TER (les établissements et les acteurs du sport, les services de l'Etat, les associations, les familles, les collectivités territoriales, les organismes sociaux, les entreprises, le lycée auquel on est rattaché (Digoin) et les établissements supérieurs.

Trois objectifs ont été pointés :

- Renforcer la coopération entre l'école et les acteurs locaux
- Garantir aux élèves des ruralités un véritable pouvoir d'agir sur leur avenir,
- Renforcer l'attractivité de l'école rurale et l'accompagnement des personnels.

- Sortie de Patrick GRONFIER à 22h32

- Octobre : état des lieux de ce qui est proposé à Bourbon-Lancy, par les écoles, par la commune, par la communauté de communes... Ce diagnostic a permis de voir que la commune de Bourbon-Lancy proposait énormément de choses aux écoles. Les directeurs ont été réunis par l'inspectrice pour aussi faire un diagnostic. Il est ressorti de ce diagnostic que Bourbon-Lancy n'avait pas de problèmes avec la culture, que les écoles étaient associées grâce à la municipalité à de nombreux projets culturels. « Nous la culture, on l'a à portée de mains. On ne se sent pas lésé du côté culturel. » Il y a des choses à proximité avec notamment le musée du costume de scène. Pour les directeurs, la problématique est principalement liée à la mobilité ainsi que le désert médical autour de l'école.
- Novembre : définition de la stratégie. Trois axes stratégiques ont été identifiés au regard du diagnostic :
 - o autour de la santé et bien-être des élèves : toutes les personnes réunies dans le cadre du comité de pilotage (un directeur d'école, la principale du collège, l'inspectrice de l'éducation nationale 1^{er} degré, un inspecteur chargé de piloter le projet, des parents d'élèves, un délégué départemental de l'éducation nationale) ont pointé du doigt la problématique liée à la santé qui a fait l'objet d'une motion précédemment. ,
 - o autour de la mobilité : il s'agit d'un problème majeur. Il n'y a pas de gare à Bourbon-Lancy, seulement à Gilly-sur-Loire. Ce n'est pas toujours facile de se déplacer, d'avoir des possibilités de mobilités pour aller notamment à Digoin (lycée). Pour se rendre en étude supérieure, c'est souvent Dijon ou Clermont Ferrand.
- Retour Magalie CHEVILLARD à 22h34
- Retour Patrick GRONFIER à 22h34

Les familles des territoires ruraux sont souvent plus impactées financièrement qu'une famille qui habite dans les grandes villes (frais de logement, frais de déplacement...). Certaines familles n'ont pas les moyens.

- o pour développer la culture scientifique des élèves : les résultats aux évaluations CP/CE1 et à l'entrée au collège, montrent que nous sommes en dessous de la moyenne départementale, académique et nationale. Il y a de très bons résultats en géométrie mais la numération et la résolution de problèmes posent difficultés

Ce n'est pas concret encore.

Une enveloppe de 20 000€ sur trois ans doit être apportée, à partager avec le collège. On ne doit pas nous apporter qu'une aide financière, mais aussi des réponses. L'Education Nationale doit aussi prendre ses responsabilités face à cela.

- Décembre : signature du TER

C'est un peu complexe, on espère que tout le travail fourni dans un temps restreint va porter ses fruits et qu'on obtiendra des choses positives dans les axes définis.

Madame la Maire ajoute qu'en effet on a l'impression de toujours redire les mêmes choses, de rappeler les mêmes problématiques que l'on rencontre sur notre territoire. Lorsque le DASEN nous contacte pour dire que la ville est retenue, on est presque content sauf que lorsqu'on voit le temps passé et le peu de moyens apportés... Cela va permettre toutefois d'échanger, et peut-être une forme de mutualisation, ce qui pourra être très intéressant.

Madame la Maire explique que la convention n'est pas encore parvenue et qu'il convient par conséquent de délibérer pour donner un accord de principe sur le programme « Territoires Educatifs Ruraux ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Délivre un accord de principe sur le programme « Territoires Educatifs Ruraux »,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vu le rapport d'activité de la Communauté de communes Entre Arroux Loire et Somme pour l'année 2020 ci-annexé,

Madame la Maire présente le rapport d'activité de l'année 2020 de la communauté de communes Entre Arroux Loire et Somme.

Le rapport a été transmis avec les convocations. Des comptes rendus réguliers sont faits à chaque conseil municipal. Il y a eu des réunions d'organisées : dans le cadre de l'OPAH à Bourbon-Lancy, à Gueugnon pour les secrétaires de mairie ainsi que pour les élus. Il y a eu une présentation à toutes les secrétaires de mairie pour connaître les compétences de la CCEALS.

- Sortie de Séverine DAJOUX à 22h40

Concernant 2020, le bassin de rétention a été réalisé à Bourbon-Lancy avec une enveloppe de 294k€. Il y a eu l'étude du PCAET, les travaux de rénovation des vestiaires de la piscine de Gueugnon où on a eu la chance que l'assurance prenne en charge, l'étude sur le photovoltaïque à Bourbon-Lancy, une subvention pour la médiathèque de Gueugnon, l'aménagement en matière de tourisme de la rigole de l'Arroux qui est un lieu agréable, la viabilisation de la zone de Chazey (un travail avait été fait sur les zones de développement économique).

Madame la Maire demande s'il y a des questions.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, prend acte du rapport d'activité de la communauté de communes Entre Arroux Loire et Somme de l'année 2020.

N°32– RAPPORT D'ACTIVITE DU SYDESL – ANNEES 2019/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activité du SYDESL pour les années 2019/2020 ci-annexé,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BAJAUD qui présente le rapport d'activité du SYDESL pour les années 2019/2020.

Les 565 communes de Saône-et-Loire adhèrent au SYDESL (Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire) qui agit pour un aménagement énergétique équilibré, cohérent et pérenne du territoire.

Autorité organisatrice de la distribution d'électricité, la mission originelle du SYDESL est de garantir au territoire la qualité et l'équilibre de la **distribution d'électricité** ainsi que la sécurité et le développement des réseaux. Outre les réseaux de distribution d'électricité, il exerce sa maîtrise d'ouvrage et d'œuvre sur les **réseaux d'éclairage public, de gaz et de télécommunications**.

Toutes les communes ont accès au **SIG** du SYDESL regroupant les réseaux secs et également les réseaux humides.

Le SYDESL développe ses missions au service des communes et intercommunalités en faveur de la **transition énergétique** :

- Il propose un service de Conseil en Energie Partagé qui, en partenariat avec l'Agence Technique Départemental, accompagne les communes pour une gestion raisonnée de leurs dépenses énergétiques en réalisant des **diagnostics de consommation énergétiques des bâtiments publics et de l'éclairage public**,
- Il accompagne techniquement et financièrement les communautés de communes dans l'élaboration de leurs **Plans Climat Air Energie Territoriaux**,
- Il gère et met à disposition des communes et de tout établissement œuvrant dans l'intérêt général (hôpitaux, EHPAD, etc.) un **Groupement d'Achat de gaz et d'électricité**,
- Il développe les **mobilités durables** en installant des bornes de recharge pour véhicules **électriques** et soutient les EPCI en matière de mobilités **hydrogène et gaz vert**,
- Il conseille les communes et développe des projets relatifs aux **énergies renouvelables**.

En matière d'habitat, il agit sur la rénovation énergétique des logements en s'inscrivant dans une démarche solidaire avec les ménages en situation de **précarité énergétique** en finançant le programme Habiter Mieux et en abondant au Fonds de Solidarité Logement du Département de Saône-et-Loire.

SIG : système d'information géographique

- Retour Séverine DAJOUX à 22h42
- Sortie de Jackie MARION à 22h42

Bilan de l'activité du SYDESL en 2019 et 2020 – Les points à retenir

Renouvellement des instances en 2020 :

En 2020, suite aux élections municipales, les instances du SYDESL ont été renouvelées. Les 74 membres du Comité Syndical ont élu Jean SAINSON à la présidence. Il succède à Fabien GENET. Il est entouré par 15 Vice-Présidents et 5 délégués constituant le Bureau Syndical.

Comptes administratifs 2019 et 2020 :

- En 2019 le SYDESL a maintenu son niveau d'investissement pour l'amélioration des réseaux. Sur 20 M€ investis, plus de 15 M€ ont été consacrés au réseau de distribution d'électricité et 4 M€ à l'éclairage public.
- En 2020, sur 18M€ d'investissements sur les réseaux, plus de 12M€ ont été consacrés au réseau de distribution d'électricité et plus de 4M€ à l'éclairage public.

	CA 2019	CA 2020
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	7 358 372,14€	6 526 441, 53€
Recettes	13 361 02,99€	13 844 888, 58€
Excédent	6 002 630,85€	7 318 447, 05€
Excédent de fonctionnement reporté de N-1 (002)		5 026 042,98€
Excédent avec le 002		12 344 490,03€
INVESTISSEMENT		
Dépenses	22 019 622,86€	20 742 670, 35€
Recettes	19 090 597,64€	12 568 303, 94€
Excédent	-813 887,87€	-8 174 366, 41€
Solde d'exécution reporté de N-1 (001)	2 115 137,35€	-813 887,87€
Déficit avec le 001		-8 988 254,28€
RESULTAT de l'EXERCICE	5 188 742,98€	3 356 235,75€

- Retour de Jackie MARION à 22h44

Distribution d'énergie :

- En 2019, grâce aux travaux et aux actions de contrôle, le SYDESL a pu garantir la distribution d'électricité pour 340 636 clients (points de livraison) et de gaz pour 49 187 clients (points de livraison) sur les communes ayant transféré leur compétence « gaz ». En 2020, 342 590 clients en électricité et 54 884 clients en gaz.
- En 2020, 9 communes supplémentaires ont transféré la compétence « distribution de gaz » au SYDESL.
- 2019 et 2020 ont été marquées par la poursuite des échanges entre le SYDESL, Enedis et EDF pour la mise en place du futur cahier des charges de concession pour la distribution publique et la fourniture au tarif réglementé d'électricité.

Eclairage public :

- 529 communes, dont 516 rurales avaient confié leurs réseaux d'éclairage public au SYDESL en 2020.
- Le SYDESL a traité 628 dossiers en éclairage public (maintenance, renouvellement, dépannage, travaux neufs) en 2019 et 580 en 2020.

Télécom :

- En 2019 le SYDESL a réalisé 1 230 926 € de travaux Télécom et 1 457 885€ en 2020.
- 493 communes adhèrent et abondent au Fonds de Mutualisation Télécom et bénéficient d'une aide financière sur les travaux d'enfouissement du réseau télécom.

Système d'Informations Géographiques et PCRS :

- Le SYDESL met à disposition des communes, EPCI et gestionnaires de réseaux un outil cartographique partagé et est le coordonnateur, à l'échelle du département, du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS). Ce fond de plan très précis devra obligatoirement être utilisé par les exploitants et maîtres d'ouvrage pour les réponses aux DT-DICT et les études avant travaux. Un partenariat entre le SYDESL et l'IGN a permis l'acquisition de photos aériennes sur 1/3 de la Saône-et-Loire en 2020. Ce projet porté par le SYDESL est également cofinancé par le Département de Saône-et-Loire et Enedis.

Transition énergétique :

- **Mobilités durables**
 - o En 2019 et 2020, le déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques sur la Saône-et-Loire s'est poursuivi avec l'installation de 19 nouveaux équipements. Fin 2020, 45 bornes étaient opérationnelles.
- **Groupement d'Achat d'Energies**
 - o En 2019 et 2020, en Saône-et-Loire, 232 membres adhéraient au Groupement d'Achat d'Energies créé entre les Syndicats d'Energie de Bourgogne-Franche-Comté.
 - o Les marchés en cours pour l'achat de gaz et d'électricité ont débuté en janvier 2020.
- **Conseil en Energie Partagé**
 - o En 2019, un service de Conseil en Energie Partagé a été lancé pour accompagner les communes dans la mise en place d'actions visant à réduire leurs consommations d'énergie. Cette mission est l'objet d'un partenariat avec l'ATD (Agence Technique Départementale).

Bourbon-Lancy a une borne de recharge.

Bourbon-Lancy est partie prenante du groupement d'achat d'énergie.

La ville de Bourbon-Lancy est aussi partenaire avec l'ATD (Agence Technique Départementale).

- En 2019, 37 communes ont été accompagnées par le Conseiller en Energie Partagé (CEP) du SYDESL.
- En 2020, un second CEP est venu renforcer les services. 107 communes ont pu être accompagnées.
- Plans Climat Air Energie Territoriaux - PCAET
 - En 2019, le SYDESL a engagé l'accompagnement de 4 EPCI pour l'élaboration de leurs PCAET sur la base d'un soutien technique et financier.
- Solidarité énergétique :
 - En 2019 et 2020, le SYDESL a amplifié ses actions de soutien aux démarches visant à accompagner les plus fragiles dans l'amélioration de leurs logements en abondant au Fonds de Solidarité Logement, aux dispositifs Procivis et Habiter Mieux. Il a intégré en 2019 le réseau départemental Habitat 71 réunissant les acteurs de l'habitat et du logement en Saône-et-Loire.

Effectifs :

- Pour mener à bien l'ensemble de ces missions, les services du SYDESL comptaient 27 agents en 2019 et 29 en 2020.

Toujours plus attentif aux besoins de ses adhérents, le SYDESL poursuit ses efforts en investissant pour la qualité des réseaux de distribution d'énergie et élargit ses compétences pour assurer le développement des territoires de Saône & Loire dans le respect de l'environnement.

Information au Conseil Municipal :

Une grande enquête auprès des communes et EPCI de Saône-et-Loire sera prochainement lancée par le SYDESL pour connaître leurs besoins et attentes en matière de mutualisations sur les thématiques liées aux réseaux et à la transition énergétique. Les résultats de cette enquête permettront au SYDESL de développer de nouveaux services pour accompagner les territoires.

Le SYDESL a accompagné la communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme dans le cadre du PCAET. Monsieur BAJAUD demande s'il y a des questions.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, prend acte du rapport d'activité du SYDESL pour les années 2019/2020.

Monsieur BAJAUD indique que la ville de Bourbon-Lancy a régulièrement recours aux services du SYDESL, il s'agit d'un partenaire indispensable.

Madame la Maire dit qu'effectivement c'est intéressant d'avoir ce syndicat qui nous accompagne pour le gaz et l'électricité. Les travaux réalisés dans la rue du Docteur Pain pour enfouir les réseaux ont été bien faits. On peut s'en féliciter.

Point complémentaire à l'ordre du jour

N°33 – FINANCES – DEMANDE DE REMBOURSEMENT AUPRES DES ACTEURS ECONOMIQUES POUR L'ACQUISITION DE KITS DE DECORATIONS DE NOËL

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la municipalité de procéder à une commande groupée pour l'achat de kits de décorations de Noël,

Madame la Maire rappelle que chaque année, la ville offrait un sapin à tous les artisans commerçants qui le souhaitent et qui avaient une vitrine sur la voie publique. Cette année, l'idée était de proposer en plus du sapin un petit kit de décoration.

Les visuels des décorations sont diffusés sur écran. Madame la Maire précise que la ville prend en charge la moitié de ce kit. Cela permet une harmonisation dans les boutiques.

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal avoir proposé aux acteurs économiques de procéder à une commande groupée pour l'acquisition de kits de décorations de Noël.

Deux kits sont proposés aux différents acteurs économiques :

- le kit « avec vitrine » comprenant un ensemble de décoration pour la vitrine (pommes de pin, bâtons de cannelle, divers sujets,...), un nœud ruban rouge (ruban d'une largeur de 14cm avec un « nœud à tirer », un tuto sera fourni pour mettre le nœud en place), des décorations pour le sapin et un tapis rouge aux dimensions souhaitées
- le « kit sans vitrine » comprenant des décorations pour sapin, un nœud ruban rouge et un tapis rouge aux dimensions souhaitées.

Il est prévu que la ville commande et paie l'ensemble des kits. Une participation sera demandée aux acteurs économiques en ayant fait la demande, sous forme de facturation.

Madame la Maire propose de définir les tarifs de refacturation aux acteurs économiques comme suit :

- Le « kit avec vitrine » à 20€
- Le « kit sans vitrine » à 10€

Madame la Maire ajoute que les décorations de Noël dans la ville sont en cours de finalisation. Une poursuite des personnages de Disney a été réalisée. Ils ont été changés de secteur. L'église est en train de s'illuminer mais ce ne sera terminé qu'en janvier car il manque du matériel. Ce soir, ils faisaient des tests sur la partie supérieure. On va mettre des étoiles pour illuminer le cœur de l'église. A l'intérieur de l'église, il est possible d'allumer des vitraux donc ce sera très joli. La décoration va se finaliser.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser Madame la Maire à effectuer les démarches pour procéder à la facturation et à l'encaissement des kits selon les tarifs proposés.
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Questions diverses :

Etat civil

Madame la Maire souhaite rendre hommage et présente ses condoléances aux familles

Décès :

Maria MONTEIRO DA SILVA, Andrée THIBAUT, Clémence TURLAND, Marie DUBOIS, Jean-Claude FOIRET, Guy RIBAUD, Alice NOTET, Andrée THOMAS, Daniel TUELLA, Suzanne LEGER, Renée TALBOT, Guy ROUSSET, Claude THEVENET, Gerarda VAN DEN BROM, Lucie FLEURY, Bernard GIROUD, Ginette CHALUMOT, Antoine RENAUD, Bernard SMEKTALA, Marie FONTVERNE, André JALLET, Hervé FRISOT, Stéphanie BUGANZA, Simone CLAIR, André MENARD

Naissances :

Lily BOBEUF, Nathan LAGOUTTE, Olivia PIASKOWSKI, Lexie LEPNEVEU, Romane GOUIN

Mariages :

- Nicolas CHANINEL et Laetitia LOISEAU
- Alexis METAIS et Coralie PELLE

Point ORANGE

Lors du point abordé sur le Renouveau du Bail Orange pour la location d'un emplacement au stade de rugby afin d'y implanter des équipements de téléphonie mobile lors du conseil municipal, Monsieur STANIO

souhaitait savoir si des mesures avaient été prises concernant les champs électromagnétiques étant donné que le stade est à proximité d'habitations.

- Réponse : Un rapport de mesure de champs électromagnétiques a été réalisé dans le cadre du dispositif de surveillance et de mesures des ondes électromagnétiques mis en place par le décret n°2013-1162 du 14 décembre 2013.

Le rapport de mesure conclut au respect des valeurs limites d'exposition fixées par le décret. A savoir que le niveau global d'exposition est de 0.61V/m (Volt par mètre) alors que la valeur limite de référence la plus faible est fixée par le décret à 28V/m (Volt par mètre).

L'opération OPAH est lancée. Un bilan sera fait en début d'année. Beaucoup de personnes sollicitent les services pour avoir des aides. La rénovation en milieu rural est importante. Les personnes dédiées à ce service informent tous les habitants qui veulent faire ces travaux mais qui ne sont pas éligibles, ils les informent sur les autres dispositifs notamment concernant la défiscalisation.

On travaille également sur l'audit 360 qui concerne principalement l'avenir de l'agriculture sur notre communauté de communes. Il s'agit d'un chantier initié par la chambre d'agriculture et le conseil régional. Une réunion a lieu le 3 décembre à ce sujet à Fontaine. Bruno CHARBONNIER a participé dans ce cadre à plusieurs commissions : il y a la transmission des exploitations, un sujet sur les énergies, un sujet sur l'eau, un sujet sur le bois...Il s'agit de sujets pour lesquels il est nécessaire de trouver des solutions ensemble.

- Sortie de Murielle HUCHET à 22h59

Madame la Maire indique que les vœux à la population étaient prévus le 10 janvier mais au vu du contexte sanitaire, ils sont annulés. La compagnie du Cercle ne réalisera pas le spectacle de Noël pour des raisons Covid également. Ils ne sont pas en capacité de répéter. La Présidente était très ennuyée mais ils ne peuvent pas faire autrement.

Le lancement des illuminations aura lieu le 08 décembre.

Le marché de Noël du comité des fêtes aura lieu ce week-end. Il y aura le petit marché à Saint Denis le dimanche matin du week-end suivant. Le marché de Noël en plein air aura lieu les 18 et 19 décembre en centre-ville si les conditions sanitaires le permettent.

Prochain conseil municipal : 18 janvier 2022

Une visite du Président du conseil départemental aura lieu le 09 décembre 2021 pour voir l'antenne départementale, l'hôpital et le centre de réadaptation.

Une réunion est organisée en janvier avec tous les acteurs de la santé : avec le Président du Conseil de l'Ordre, l'ARS, avec les thermes, avec l'hôpital, avec le centre, pour parler de la démographie médicale. Il y aura également des professionnels de santé. Les paramédicaux sont aussi inquiets car les prescriptions sont faites par les médecins. S'il n'y a plus de médecins, c'est compliqué pour que l'activité inhérente aux ordonnances puisse être dynamique. On sait que l'antenne de santé va pouvoir ouvrir probablement le 2 janvier 2022.

- Retour de Murielle HUCHET à 23h03

Un travail a été fait notamment pour le Dr DUPOUX qui est médecin salarié et qui avait trouvé un cabinet loué aux thermes. Suite aux travaux à proximité du cabinet, c'était inconfortable c'est la raison pour laquelle le cabinet a été transféré dans le cabinet des médecins thermaux. La cure était terminée. Ensuite, le déménagement aura lieu dans l'aile de l'hôpital. Il y aura une condition de travail intéressante. Il y aura deux secrétaires à mi-temps qui vont arriver. La secrétaire du Dr DUPOUX a décidé d'arrêter car elle n'avait pas un plein temps. Il y a l'attente de l'arrivée d'un autre médecin : des personnes ont besoin d'être soignées et sont dans l'attente.

Lancement de la saison culturelle le 05 février 2022.

Madame la Maire indique qu'un pot aurait pu être partagé ce soir à l'issue de la séance, mais on se doit de ne pas le faire pour limiter la propagation du virus. Il sera reporté.

Madame la Maire souhaite remercier NZIC et Sébastien. La diffusion de la séance de conseil municipal est toujours pertinente pour permettre aux citoyens de la suivre.

Madame la Maire souhaite de bonnes fêtes et invite les conseillers à se retrouver aux différentes manifestations.

Fin de la séance à 23h06